

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 182

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

## PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



PROGRAMME 182  
**Protection judiciaire de la jeunesse**

---

# Bilan stratégique du rapport annuel de performances

## Caroline NISAND

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1<sup>er</sup> février 2023, de 1 215 établissements et services :

- 226 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 989 autorisés et contrôlés par le ministère de la justice (dont 243 autorisés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

Le budget adopté en LFI 2022 s'élevait en crédits de paiement à 831,2 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +44,9 M€, soit 5,7 % par rapport à la LFI 2021.

En exécution, les crédits dépensés en 2022 s'élèvent à 975,8 M€ dont 821,5 (hors contribution au CAS pensions). Les dépenses du titre 2 représentent 590,5 M€, dont 436,2 M€ hors CAS Pensions et 154,3 M€ de CAS Pensions. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 415,2 M€ en AE et 385,3 M€ en CP. La hausse globale des dépenses est de 6,6 % par rapport à l'exécution 2021 (915,2 M€).

Par ailleurs, 51 emplois ont été créés et ont permis le renforcement du milieu ouvert dans le cadre de la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs (CJPM).

En 2019, la DPJJ a élaboré son plan stratégique national (PSN) 2019 – 2022. À l'été 2020, de nouvelles priorités gouvernementales et ministérielles ont vu le jour, telle que la justice de proximité. La stratégie de la DPJJ et les programmes de travail ont donc été actualisés et les allocations de moyens ajustées autour de 6 objectifs stratégiques. Par ailleurs, la DPJJ a engagé fin 2022 l'élaboration du prochain PSN qui formalisera les grandes orientations de la direction pour 2023-2027. Les 6 objectifs évolueront donc au prochain exercice.

## **1. Accompagner la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs (CJPM) et du bloc peines**

Le code de justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021, à l'issue de la crise sanitaire.

La DPJJ a élaboré un premier bilan de mise en œuvre en septembre 2022, tout en poursuivant l'accompagnement des professionnels œuvrant pour la justice pénale des mineurs. Ce premier bilan fait apparaître une mise en œuvre conforme aux objectifs assignés à la réforme, en dépit d'une complexification du travail des acteurs.

Un travail important a été mené sur l'identification et la diffusion d'indicateurs de pilotage de la mise en œuvre, annoncés aux termes de la dépêche du 17 février 2022. Notamment, les indicateurs de pilotage des juridictions sont accessibles via la plateforme PHAROS. Les indicateurs dédiés à la PJJ et extraits du logiciel PARCOURS sont disponibles depuis l'été 2022 et adressés chaque mois aux directions interrégionales.

Les professionnels poursuivent leur appropriation des changements liés à la réforme, par le biais de l'appareil de formation (56 % des agents concernés formés par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) au 1<sup>er</sup> décembre 2022) et des outils d'accompagnement produits en administration centrale (par exemple, actualisation du référentiel des pratiques éducatives en septembre 2022). Il a notamment été mis l'accent sur la formation des juges des libertés et de la détention (JLD) à la justice pénale des mineurs, avec la mise en ligne d'outils dédiés et le renforcement de la formation à destination des nouveaux JLD.

La DPJJ, en lien avec les autres directions concernées, a mis en place un déplacement mensuel au sein des juridictions, afin d'être au plus près des acteurs concernés, de les accompagner et de mesurer comment se déroule la mise en œuvre. La DPJJ pilote également un groupe de travail pluridisciplinaire dédié au suivi de la mise en œuvre du CJPM.

Concernant la formation à l'applicatif PARCOURS, la direction a renforcé les formations au site central de l'ENPJJ à destination des cadres en direction territoriale (DT) et direction interrégionale (DIR), et les directeurs de services et responsables d'unité éducative. Ce dispositif de formation a démarré en novembre 2022 à raison de trois sessions par semaine et a déjà permis de former plus de 15 % de la cible.

La mise en œuvre des dispositions issues de la LPJ (loi de programmation pour la Justice) entrées en vigueur le 24 mars 2020 et le renforcement du travail avec les services de l'administration pénitentiaire pour le développement des mesures alternatives à l'incarcération (Travail d'intérêt général (TIG), Assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE)) se poursuit. Un bilan de l'offre de TIG a été réalisé et a fait l'objet d'une note en date du 30 septembre 2022. Le bilan démontre une augmentation de l'offre de TIG et de travaux non rémunérés (TNR) mineurs : concernant les TIG, la procédure de simplification de l'habilitation et de l'inscription semble efficace puisque le nombre de postes de TIG mineurs a augmenté de 65 % en un an. Par ailleurs, le nombre de TIG mineurs en cours fin septembre 2022, a augmenté de 10 % en un an par rapport à l'année antérieure.

## **2. Développer la lisibilité et la rapidité de la réponse judiciaire**

Le gouvernement a fait de la mise en œuvre d'une justice de proximité une priorité de la fin du quinquennat. Dans ce contexte, le garde des Sceaux a obtenu, pour la DPJJ, une enveloppe de 24,5 millions d'euros, destinée à soutenir notamment les services chargés de la mise en œuvre de ces réponses pénales rapides. Enfin, la DPJJ a pu pérenniser les effectifs dédiés à la justice de proximité en milieu ouvert.

La DPJJ a fait le choix de financer des projets divers dans le domaine de l'insertion en recourant à des associations y œuvrant. Des stages sont proposés aux jeunes. Elle a également autorisé la création de nouveaux services de réparation pénale gérés par le secteur associatif habilité et l'extension de capacité de plusieurs services existants. L'année 2022 a permis d'asseoir et de développer la création de cette offre. Le module de réparation de la mesure éducative judiciaire, pouvant être prononcé à tous les stades de la procédure, a vocation à se traduire par la hausse d'activité de ce dispositif.

## **3. Renforcer la place du ministère de la Justice et de la PJJ dans les partenariats et les politiques publiques de protection de l'enfance et d'éducation de la jeunesse**

La prise en compte d'un public fragile et complexe en lien avec l'ensemble des acteurs de l'enfance et de l'éducation par la DPJJ la positionne comme l'interlocutrice des autres ministères et des acteurs de terrain dans la conduite des politiques de protection de l'enfance et de la jeunesse.

À ce titre, en 2022, un effort particulier a été conduit autour de trois axes :

- Le renforcement de la place de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse dans la conduite de la politique de protection de l'enfance menée par le ministère public (avec par exemple une demande de rapport d'activité aux procureurs généraux) et de celle des directions territoriales dans la coordination de la protection de l'enfance en appui des préfets et de l'autorité judiciaire (à travers notamment leur implication dans les instances quadripartites) ;

- Le renforcement des articulations avec les secteurs de la santé mentale et du handicap, notamment par le développement de structures d'accueil expérimentales à triple autorisation et de la participation de la PJJ aux projets territoriaux de santé mentale des ARS; le renforcement des compétences psychosociales en lien avec la stratégie nationale multi sectorielle de la DGS ; le déploiement de la formation au secourisme en santé mentale ; la participation de la PJJ en Loire Atlantique à l'expérimentation parcours de santé protégée dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale ;

- La mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans.

#### **4. Conforter des méthodes éducatives adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société**

Les principes de la continuité des parcours et de l'individualisation de la prise en charge demeurent les deux objectifs majeurs, en particulier par la diversification des dispositifs et l'association étroite du mineur et de sa famille dans la construction de son projet personnalisé.

Une attention particulière est portée aux publics spécifiques comme les mineurs détenus, les mineurs non accompagnés, les mineurs cumulant une problématique psychique, sanitaire et judiciaire ou encore ceux inscrits dans une problématique de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes.

L'objectif de faire évoluer les dispositifs de prise en charge et d'allocation des ressources au bénéfice du renforcement des prises en charge des publics les plus fragilisés suivis en milieu ouvert en renforçant la complémentarité avec les autres acteurs de la justice des mineurs et, plus largement de la jeunesse, s'est poursuivi en 2022.

La direction s'est appuyée sur les conclusions de l'audit interne relatif à la prise en charge des mineurs en milieu ouvert pour élaborer un plan de charge. Elle a diffusé début 2023 un référentiel d'évaluation de la situation des jeunes dans le champ pénal. Celui-ci s'inscrit dans la déclinaison du plan stratégique national 2019-2022 et a été élaboré dans la continuité et en complément du cadre national de référence pour l'évaluation des situations des enfants en danger ou risque de danger de la Haute Autorité de Santé (HAS). Document ressource pour les professionnels, il vise à renforcer leurs compétences en matière d'évaluation globale et continue de la situation des jeunes.

Concernant le placement judiciaire, le projet des états généraux du placement a abouti avec l'organisation d'assises le 3 octobre 2022 à la cité des sciences et de l'industrie. Cet événement a regroupé près de 700 professionnels de la PJJ du secteur public et du secteur associatif, des magistrats et des partenaires. Cet événement a marqué le lancement d'un plan d'action pour améliorer le dispositif de placement judiciaire et lancer des expérimentations à conduire sur les années à venir.

La DPJJ a poursuivi son programme de création de 20 centres éducatifs fermés (5 pour le secteur public et 15 pour le secteur associatif habilité) en portant une attention particulière à l'accompagnement des élus et des collectivités concernés. Trois CEF du programme ont ouvert leurs portes en 2022, à Épernay, Bergerac et à Saint-Nazaire. Au regard des besoins exprimés, le Garde des sceaux a décidé de compléter ce programme par la création d'un CEF à Mayotte.

Concernant la mission d'insertion et d'accueil de jour, les conclusions de la mission dédiée confiée à un directeur interrégional avec l'appui de l'inspection générale de la Justice ont permis d'affiner la stratégie et l'allocation des ressources dans ce domaine pour les cinq années à venir. Un plan d'action intitulé « Pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle » a été produit en 2022, prévoyant notamment la création d'unités éducatives d'activité de jour dans les zones blanches, la dotation d'un correspondant insertion dans chaque service de milieu ouvert, ou encore le renforcement de partenariats.

## 5. Accompagner la stratégie pluriannuelle du ministère en vue de poursuivre la modernisation de la gestion des ressources humaines, des moyens et du pilotage budgétaire en soutien des missions

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels qui accompagnent les jeunes et leurs familles. La DPJJ s'efforce de les soutenir en s'appuyant sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

À ce titre, l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) a adapté son organisation et développé des contenus de formation en déclinaison des enjeux prioritaires de la direction.

De même, la direction a finalisé son plan d'action santé, sécurité au travail qui a été décliné en 2022 comme le protocole en faveur des agents porteurs de handicap. La DPJJ participe également activement à l'obtention du label diversité du ministère de la Justice.

Enfin, la direction, à partir des différents travaux conduits, a adapté ses dispositifs pour améliorer l'attractivité de ses métiers, la qualité des encadrants et la fidélisation des agents.

À la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, la direction a mis en œuvre, au bénéfice de ses agents, l'extension de la mesure Ségur. Cette mesure s'est traduite par le versement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 d'une prime correspondant à 49 points d'indice majoré (prime transformée en 2023 en complément de traitement indiciaire).

De même, suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice intervenue dans la fonction publique le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et pour tenir compte des pertes de pouvoir d'achat induites par l'inflation, des mesures en faveur du pouvoir d'achat ont été décidées pour la branche de l'action sanitaire et sociale lors de la Conférence salariale du 22 octobre 2022.

La valeur du point et les grilles de classification étant différentes dans chaque Convention Collective Nationale, chacune d'entre elle a été négociée ; les mesures salariales liées à la transposition au secteur associatif de l'augmentation de la valeur de point de la fonction publique ont été validées par la commission nationale d'agrément le 15 décembre 2022, et publiées au journal officiel le 24 décembre 2022 (pour la CCNT 66 : augmentation de la valeur de point de 3,82 € à 3,93 € (+2,88 %) ; pour la CCNT 51 : augmentation de la valeur de point de 4,447 € à 4,58 € (+2,99 %) ; et pour la Croix Rouge : augmentation de la valeur de point de 4,48 € à 4,614 € (+3 %).

Concernant le pilotage des moyens, l'accent a été mis sur la poursuite de la rénovation du parc immobilier et le verdissement du parc automobile, l'équipement informatique et numérique de tous les professionnels et des structures ainsi que l'amélioration de la politique des achats et de la prévision et exécution budgétaire en lien avec le secrétariat général.

## 6. Une gouvernance renouvelée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale.

L'année 2022 a permis un renforcement important de la démarche de maîtrise des risques à tous les échelons, des dispositifs de contrôle interne et de la capacité à évaluer les effets de l'action menée. Des formations ont ainsi été mises en place, une note relative à la politique de contrôle interne a la DPJJ a été finalisée en 2022, signée et diffusée début février 2023.

La direction poursuit également son travail de capitalisation et la valorisation des bonnes pratiques de terrain à partir de la dynamique lancée au niveau ministériel.

Par ailleurs, les travaux d'actualisation de la charte d'engagements réciproques DPJJ - fédérations associatives se sont poursuivis sur 2022. La nouvelle charte a été signée le 7 février 2023.

Enfin, consciente de la nécessité de valoriser l'action de la PJJ et d'accompagner les professionnels à l'appropriation des réformes, la direction, en lien avec la délégation à l'information et à la communication (DICOM), poursuit le renforcement de sa stratégie de communication tant interne qu'externe et modernise ses supports de communication.

Ces 6 objectifs stratégiques se regroupent dans 2 objectifs de performance pour 2022 : garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives et optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives**

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 : Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

### **OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	21	16,7	13	12,7	<10
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	21,9	16,9	13	18,7	<10

#### Commentaires techniques

##### Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).
- Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données des années 2019 à 2020 : GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

Source des données à partir de 2021 : PARCOURS.

### INDICATEUR mission

#### 1.2 – Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	55	Non applicable	Non déterminé	59	90

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR mission

## 1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	64	61	71	56	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	52	49	50	46	60

## Commentaires techniques

## Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.
- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

CEF : centre éducatif fermé

Sources des données des années 2019 à 2020 : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

Sources des données à partir de 2021 : PARCOURS.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les délais de mise en œuvre des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs délinquants (indicateur 1.1) sont des indicateurs de qualité essentiels tant sur le plan de l'ordre public (mettre fin au trouble) que sur le plan de la réponse éducative à apporter (réduire le délai entre la commission des faits et le début de la prise en charge).

Au civil, ils permettent également de mesurer la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires pour les mineurs en danger ou jeunes majeurs protégés tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'indicateur de délai concerne les deux secteurs de la PJJ et permet de dissocier les mesures de milieu ouvert des mesures d'investigation (aide à la décision des magistrats) qui ne concernent pas les mêmes publics et n'interviennent pas au même moment de la prise en charge.

Le délai moyen de prise en charge des mesures de milieu ouvert nouvelles par les services éducatifs PJJ continue de s'améliorer. Il est de 12,7 jours en 2022, soit 4 jours de moins qu'en 2021 (16,7 jours) et 8,3 jours de moins qu'en 2020 (21 jours).

Après deux années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire, le retour progressif à une activité normale a permis une nette amélioration des délais moyens de prise en charge et ce, malgré la hausse du nombre de mesures nouvelles constatée entre 2021 et 2022 (+3,6 %).

Le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 18,7 jours en 2022, soit 1,8 jours de plus qu'en 2021 (16,9 jours) mais 3,3 jours de moins qu'en 2020 (21,9 jours). Le nombre de mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) nouvelles est néanmoins en baisse de -3,8 % entre 2021 et 2022 mais les données du secteur associatif habilité restent provisoires compte tenu des retards de saisie dans l'application

PARCOURS. Cette détérioration des délais porte essentiellement sur les MJIE civiles réalisées par le secteur associatif habilité sur lequel la DPJJ n'intervient pas en termes d'organisation interne des services

Dans le détail, le sous-indicateur du délai moyen en milieu ouvert est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures dont certaines sont mises en œuvre plus rapidement que d'autres. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les suivis des jeunes majeurs, les contrôles judiciaires, les sursis probatoires, les suivis socio-judiciaires, les travaux d'intérêt général, les mesures éducatives judiciaires, les mesures éducatives judiciaires provisoires, les aménagements de peine et les détentions à domicile sous surveillance électronique. Ils dépassent la cible pour les réparations, les stages et les travaux non rémunérés, qui sont souvent menés collectivement et nécessitent la constitution d'un groupe de jeunes avant de commencer la mesure proprement dite.

L'indicateur 1.2 vise à évaluer l'objectif d'amélioration de la qualité des prises en charge par le biais des activités de formation scolaire et professionnelle. Ces activités, inscrites dans un parcours éducatif individualisé, ont pour objectif le maintien ou la réinscription du jeune dans les dispositifs de droit commun de formation et d'insertion professionnelle.

L'ancien logiciel GAME ne permettait pas de rendre compte de manière satisfaisante des actions mises en place par les établissements et services de la PJJ, expliquant les taux dégradés en 2019 puis 2020 : les données de parcours scolaire et professionnel du jeune n'étaient pas systématiquement mises à jour et renseignées par les personnels éducatifs ; le logiciel ne permettait pas de rendre compte des nouvelles directives en matière d'insertion (notamment la « note relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et socio-professionnelle des jeunes confiés » du 24 février 2016).

Les contraintes liées à la crise sanitaire (activité partielle des dispositifs d'insertion) avaient pu également expliquer le recul de 10 points de cet indicateur pour la prise en charge des jeunes dans des activités de formation et d'insertion professionnelle entre 2019 et 2020.

La mise en place du logiciel PARCOURS dans tous ses développements, offrant des fonctionnalités nouvelles aux personnels éducatifs, devait améliorer la qualité des saisies sur les sujets liés à l'insertion et garantir une plus grande fiabilité des données.

En attendant, les données actuelles issues du logiciel PARCOURS ne permettent pas encore de mesurer les efforts entrepris en faveur des mineurs pris en charge.

La première version de PARCOURS mise en service le 26 mai 2021 restant centrée sur l'enregistrement des jeunes confiés, des décisions judiciaires, activités de jour et suivis en détention, ne permet plus de renseigner l'indicateur ni de mettre à jour les prévisions. Il faudra attendre la seconde version du logiciel prévue fin 2023 (calendrier prévisionnel) pour commencer à disposer des éléments de parcours scolaires et professionnels. La perspective décalée de cette seconde version de PARCOURS et le délai nécessaire aux personnels éducatifs pour renseigner ces données, explique que la DPJJ ne sera pas en capacité de renseigner cet indicateur avant début 2024 (avec des données 2023) si les délais de développements informatiques sont respectés.

Dans l'attente, un recensement manuel a été mis en place en 2022 dans les unités éducatives de milieu ouvert dont les résultats peuvent être publiés pour la première fois. 59 % des jeunes en fin de mesure (hors RRSE (recueils de renseignements sociaux éducatifs), MJIE, TIG (travaux d'intérêt général), réparations et stages) sont inscrits dans un dispositif de formation de droit commun, dans un établissement scolaire, une formation professionnelle ou en situation d'emploi. Toutefois, ce résultat doit être pris avec précaution et n'est sans doute pas exhaustif. C'est pourquoi une cible de 90 % est maintenue pour cet indicateur « insertion ». Ce recensement provisoire auprès des services de milieu ouvert porte sur le nombre total de jeunes en situation d'insertion sans plus de précision transmise à l'administration centrale. Le détail par catégorie d'emploi ne sera possible qu'à partir de l'exploitation des données saisies avec le lot 2 de PARCOURS prévu en 2024.

L'indicateur 1.3 consiste à mesurer l'évolution des durées de placement. Un allongement est synonyme d'une prise en charge plus qualitative. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge.

Cet indicateur est en baisse pour la deuxième année consécutive même si depuis mai 2021, PARCOURS permet la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel.

**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme n° 182 | Objectifs et indicateurs de performance

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en centre éducatif fermé (CEF) est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,1 mois en 2022 contre 4,3 mois en 2021. La part des placements terminés de 3 mois et plus en CEF est en baisse de 5 points en 2022 par rapport à 2021 (56 % contre 61 %).

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4,0 mois en 2022 comme en 2021. La part des placements terminés de 3 mois et plus en UEHC est en baisse en 2022 par rapport à 2021 : 46 % contre 49 %.

**OBJECTIF****2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels****INDICATEUR****2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	59	60	70	59	85
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	83	82	89	82	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	74	77	79	75	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	82	93	87	93	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	67	68	74	68	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	82	85	87	91	90

**Commentaires techniques**

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements.

EPE : établissement de placement éducatif

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données des années 2019 à 2020 : Logiciels GAME 2010 et IMAGES 7 (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Sources des données à partir de 2021 : PARCOURS (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Les modalités d'hébergement non-collectif, individualisé ou diversifié intégrant notamment des placements en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou en familles d'accueil ne sont pas comptabilisées dans les ratios.

NB : le périmètre du sous-indicateur 1 a été étendu aux établissements du SAH habilités et tarifés exclusivement par l'État au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 (prise en charge des mineurs délinquants).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'occupation des établissements est un indicateur d'efficacité qui décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement collectif.

Il reflète imparfaitement la complexité et la réalité de la prise en charge assurée par les équipes dans le cadre du parcours diversifié des jeunes.

Il traduit le niveau de présence des jeunes (en journées réalisées, incluant les absences inférieures à 48h) dans ces établissements au regard de leurs capacités opérationnelles. Il ne peut atteindre 100 %, afin, d'une part, de garantir la possibilité d'accueil d'urgence et, d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

La prescription 2022 est supérieure (en CEF) ou égale (en UEHC et en CER) à ce qu'elle était en 2021 et liée à la reprise de l'activité après deux années au contexte particulier. Elle reste néanmoins nettement inférieure à l'occupation dans chacun des types d'établissements.

En CEF, le taux de prescription s'élève à 91 % en 2022 contre 85 % en 2021 et 82 % en 2020. Le taux d'occupation est stable à 68 % en 2022 comme en 2021, et 67 % en 2020. Parallèlement à cette stabilité de l'occupation enregistrée depuis 2020, la durée moyenne des placements en CEF, supérieure à 4 mois, est stable depuis plusieurs années (4,1 mois en 2022).

En UEHC, le taux de prescription s'élève à 82 % en 2022 comme en 2021 (83 % en 2020). Le taux d'occupation collectif est de 59 % en 2022 comme en 2020 et quasiment comme en 2021 (60 %). Parallèlement à cette stabilité de l'occupation enregistrée depuis 2020, la durée moyenne des placements en UEHC autour de 4 mois, est stable depuis deux ans (la hausse de 2020 à 4,5 mois étant liée au report de main levée des placements).

Un travail de recensement des places disponibles et des motifs d'indisponibilité est actuellement en cours à la DPJJ pour pouvoir expliquer dans le détail ces données. En parallèle, ces taux d'occupation calculés aujourd'hui uniquement sur la résidence collective, doivent pouvoir être mis en perspective avec le placement séquentiel et la diversification des modalités d'hébergement pour les mineurs confiés à ces établissements qui mobilisent également l'équipe éducative.

En centre éducatif renforcé (CER), le taux de prescription s'élève à 93 % en 2022 comme en 2021, en hausse par rapport à 2020 (82 %). Le taux d'occupation est de 75 % en 2022 contre 77 % en 2021 et 74 % en 2020 mais la durée moyenne des séjours reste pratiquement la même au-dessus de 3 mois sur la période (3,2 mois en 2022).

Concernant plus particulièrement les centres éducatifs fermés (CEF), la DPJJ, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur associatif habilité, est confrontée à un fort taux de rotation des équipes éducatives et à des difficultés de recrutement, tant des éducateurs que des cadres (directeurs, responsables d'unité, chefs de service) pouvant entraîner d'importants problèmes d'organisation et de fonctionnement. L'écart par rapport à la cible se concentre sur quelques établissements qui ont connu des dysfonctionnements dans l'année ou qui éprouvent encore des difficultés de saisie dans PARCOURS. Parmi les 52 CEF en activité en 2022, 8 affichent un taux d'occupation de moins de 50 %, et 12 de plus de 80 %. 24 présentent un taux moyen compris entre 60 et 80 %. Les nombreuses difficultés rencontrées par les établissements pourraient tendre à expliquer l'écart entre le taux d'occupation réalisé et celui ciblé.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>								
<i>Consommation 2022</i>								
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 460 373 630	65 371 731 67 828 797	-350	28 952 457 31 950 224	296 023 608 271 732 125		<b>837 432 040</b> <b>831 884 426</b>	837 432 040
03 – Soutien	91 441 590 106 973 636	23 391 215 31 256 038		966 034 654 863		-66 371	<b>115 798 839</b> <b>138 818 166</b>	115 798 839
04 – Formation	29 051 016 23 127 574	9 859 895 11 653 318		141 042 208 805	15 000	15	<b>39 066 953</b> <b>34 989 712</b>	39 066 953
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>567 576 850</b>	<b>98 622 841</b>	<b>0</b>	<b>30 059 533</b>	<b>296 038 608</b>	<b>0</b>	<b>992 297 832</b>	<b>992 297 832</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				+983 151 (hors titre 2)			+983 151	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+32 023 590			+36 261 059 (hors titre 2)			+68 284 649	
Total des AE ouvertes	599 600 440			461 965 191 (hors titre 2)			1 061 565 631	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>590 474 840</b>	<b>110 738 152</b>	<b>-350</b>	<b>32 813 893</b>	<b>271 665 754</b>	<b>15</b>	<b>1 005 692 303</b>	

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>								
<i>Consommation 2022</i>								
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 460 373 630	57 936 168 59 560 964	-350	29 415 398 19 542 158	296 023 608 262 362 893		<b>830 459 418</b> <b>801 839 294</b>	830 459 418
03 – Soutien	91 441 590 106 973 636	21 396 763 29 379 924		1 521 034 2 170 493		129 766	<b>114 359 387</b> <b>138 653 819</b>	114 359 387
04 – Formation	29 051 016 23 127 574	10 801 191 11 866 744		141 042 301 128	15 000		<b>40 008 249</b> <b>35 295 446</b>	40 008 249
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>567 576 850</b>	<b>90 134 122</b>	<b>0</b>	<b>31 077 474</b>	<b>296 038 608</b>	<b>0</b>	<b>984 827 054</b>	<b>984 827 054</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				+983 151 (hors titre 2)			+983 151	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+32 023 590			-12 184 400 (hors titre 2)			+19 839 190	
Total des CP ouverts	599 600 440			406 048 955 (hors titre 2)			1 005 649 395	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>590 474 840</b>	<b>100 807 632</b>	<b>-350</b>	<b>22 013 780</b>	<b>262 492 659</b>	<b>0</b>	<b>975 788 559</b>	

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>						
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	433 491 189 431 032 247	68 181 745 61 155 027	22 370 000 20 674 298	278 012 542 248 362 590	802 055 476	<b>802 055 476</b> <b>761 224 162</b>
03 – Soutien	92 299 719 97 924 625	20 223 097 23 038 213	1 390 000 5 239 333	484 487	113 912 816	<b>113 912 816</b> <b>126 686 658</b>
04 – Formation	28 820 864 23 907 144	10 871 591 11 563 953	100 000 269 764	16 000 15 000	39 808 455	<b>39 808 455</b> <b>35 755 861</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>554 611 772</b>	<b>99 276 433</b>	<b>23 860 000</b>	<b>278 028 542</b>	<b>955 776 747</b>	<b>955 776 747</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>552 864 016</b>	<b>95 757 193</b>	<b>26 183 396</b>	<b>248 862 076</b>		<b>923 666 681</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>						
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	433 491 189 431 032 247	56 355 637 55 464 175	24 727 171 20 714 650	278 012 542 247 490 776	792 586 539	<b>792 586 539</b> <b>754 701 848</b>
03 – Soutien	92 299 719 97 924 625	18 324 556 24 352 589	1 869 000 3 359 406	163 463	112 493 275	<b>112 493 275</b> <b>125 800 084</b>
04 – Formation	28 820 864 23 907 144	10 526 192 10 161 311	100 000 636 884	16 000 15 000	39 463 056	<b>39 463 056</b> <b>34 720 338</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>554 611 772</b>	<b>85 206 385</b>	<b>26 696 171</b>	<b>278 028 542</b>	<b>944 542 870</b>	<b>944 542 870</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>552 864 016</b>	<b>89 978 074</b>	<b>24 710 941</b>	<b>247 669 239</b>		<b>915 222 270</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	552 864 016	567 576 850	590 474 840	552 864 016	567 576 850	590 474 840
Rémunérations d'activité	336 521 108	346 915 329	366 874 557	336 521 108	346 915 329	366 874 557
Cotisations et contributions sociales	209 992 364	214 027 661	215 722 614	209 992 364	214 027 661	215 722 614
Prestations sociales et allocations diverses	6 350 545	6 633 860	7 877 669	6 350 545	6 633 860	7 877 669
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	95 757 193	98 622 841	110 738 152	89 978 074	90 134 122	100 807 632
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	95 757 193	98 622 841	110 738 152	89 978 074	90 134 122	100 807 632
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	0	0	-350	0	0	-350
Charges financières diverses	0	0	-350	0	0	-350

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 5 – Dépenses d'investissement	26 183 396	30 059 533	32 813 893	24 710 941	31 077 474	22 013 780
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 183 396	30 059 533	32 731 827	24 710 941	31 077 474	21 976 566
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	82 065	0	0	37 214
Titre 6 – Dépenses d'intervention	248 862 076	296 038 608	271 665 754	247 669 239	296 038 608	262 492 659
Transferts aux ménages	5 658 495	7 854 503	6 125 194	5 662 495	7 854 503	5 853 268
Transferts aux collectivités territoriales	194	0	314	194	0	314
Transferts aux autres collectivités	243 203 387	288 184 105	265 540 247	242 006 550	288 184 105	256 639 077
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	15	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	15	0	0	0
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>992 297 832</b>			<b>984 827 054</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+32 023 590			+32 023 590	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+37 244 209			-11 201 249	
<b>Total*</b>	<b>923 666 681</b>	<b>1 061 565 631</b>	<b>1 005 692 303</b>	<b>915 222 270</b>	<b>1 005 649 395</b>	<b>975 788 559</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 120 955		983 151	1 120 955		983 151
<b>Total</b>	<b>1 120 955</b>		<b>983 151</b>	<b>1 120 955</b>		<b>983 151</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		170 465		170 465				
03/2022		62 146		62 146				
04/2022		29 350		29 350				
05/2022		28 692		28 692				
06/2022		38 936		38 936				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2022		70 000		70 000				
08/2022		146 772		146 772				
09/2022		9 600		9 600				
10/2022		50 680		50 680				
11/2022		17 950		17 950				
12/2022		42 610		42 610				
01/2023		20 700		20 700				
<b>Total</b>		<b>687 901</b>		<b>687 901</b>				

### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2022		68 250		68 250				
11/2022		84 500		84 500				
12/2022		142 500		142 500				
<b>Total</b>		<b>295 250</b>		<b>295 250</b>				

### ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	2 099 342		2 099 342					
06/12/2022	1 110 048		1 110 048					
<b>Total</b>	<b>3 209 390</b>		<b>3 209 390</b>					

### ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		44 640 199						
<b>Total</b>		<b>44 640 199</b>						

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		2 013 316		8 421 161				



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total</b>		<b>2 013 316</b>		<b>8 421 161</b>				

## DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						9 819 322		9 819 322
<b>Total</b>						<b>9 819 322</b>		<b>9 819 322</b>

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022	638 283		638 283			3 617		3 617
02/12/2022	660 000		660 000					
<b>Total</b>	<b>1 298 283</b>		<b>1 298 283</b>			<b>3 617</b>		<b>3 617</b>

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022						5 000 000		2 300 000
<b>Total</b>						<b>5 000 000</b>		<b>2 300 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022	27 515 917	11 600 000	27 515 917	11 600 000				
01/12/2022						7 169 517		20 082 622
<b>Total</b>	<b>27 515 917</b>	<b>11 600 000</b>	<b>27 515 917</b>	<b>11 600 000</b>		<b>7 169 517</b>		<b>20 082 622</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>32 023 590</b>	<b>59 236 665</b>	<b>32 023 590</b>	<b>21 004 312</b>		<b>21 992 456</b>		<b>32 205 561</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 460 373 630	390 347 796 371 510 796	837 432 040 831 884 426	447 084 244 460 373 630	383 375 174 341 465 665	830 459 418 801 839 294
03 – Soutien	91 441 590 106 973 636	24 357 249 31 844 530	115 798 839 138 818 166	91 441 590 106 973 636	22 917 797 31 680 183	114 359 387 138 653 819
04 – Formation	29 051 016 23 127 574	10 015 937 11 862 138	39 066 953 34 989 712	29 051 016 23 127 574	10 957 233 12 167 872	40 008 249 35 295 446
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>567 576 850</b>	<b>424 720 982</b>	<b>992 297 832</b>	<b>567 576 850</b>	<b>417 250 204</b>	<b>984 827 054</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+32 023 590	+37 244 209	+69 267 799	+32 023 590	-11 201 249	+20 822 341
Total des crédits ouverts	599 600 440	461 965 191	1 061 565 631	599 600 440	406 048 955	1 005 649 395
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>590 474 840</b>	<b>415 217 464</b>	<b>1 005 692 303</b>	<b>590 474 840</b>	<b>385 313 720</b>	<b>975 788 559</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+9 125 600	+46 747 728	+55 873 328	+9 125 600	+20 735 235	+29 860 835

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### UTILISATION DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE AU SEIN DE LA DPJJ

Le montant total des charges rattachées aux structures d'hébergement de la DPJJ a été calculé à l'aide de la comptabilité analytique mise en place au sein de ses services de direction. Cet outil n'ayant été opérationnel qu'en fin d'année 2021, il n'a pas pu être utilisé à l'occasion de l'élaboration du PAP 2022. Ce biais méthodologique explique la majeure partie du surcoût présenté entre le montant des prévisions de charges et le montant de leur exécution, le reliquat étant lié au contexte fortement inflationniste qui a impacté l'activité des services durant l'année 2022.

Cet outil permet d'évaluer **le coût budgétaire complet** de chaque mesure éducative dans les différents établissements de placement du secteur public (CEF, CER et UEHC) confiée à la DPJJ par l'institution judiciaire. Son principe se fonde sur la répartition de l'exécution budgétaire (titre 2 et hors titre 2) entre **les différentes mesures éducatives et structures du secteur public de la PJJ** grâce à un croisement des données d'activité (nombre de jeunes, de journées et de mesures et volume d'ETPT) avec les données budgétaires. Son utilisation garantit une lecture plus affinée des coûts du placement éducatif par type de structures du secteur public grâce à la prise en compte d'inducteurs de coûts adaptés.

**S'agissant des dépenses hors titre 2**, leur affectation par type de structures est effectuée sur la base d'une clé de répartition en lien avec l'activité des structures (nombre de jeunes, de mesures ou de journées prescrites), au prorata des effectifs, ou encore au prorata de la surface immobilière occupée.

**S'agissant des dépenses de personnel**, les crédits de masse salariale sont répartis entre les différentes structures sur la base d'une rémunération moyenne multipliée par le nombre d'ETPT affecté à chaque type de structures.

Les résultats issus de ces travaux sont présentés ci-dessous par type de structures de placement. Ils excluent les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements ainsi que les dépenses du secteur associatif habilité.

## **COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC**

### • CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS (CEF)

La DPJJ dispose de 18 CEF relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 26,5 ETP sont affectés dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé. En 2022, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 31,9 M€ soit 86,8 % du coût budgétaire total. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 4,8 M€ dont 23 % au titre des dépenses éducatives.

L'exécution budgétaire d'un CEF au titre de l'année 2022 s'élève à 1,8 M€ en T2 et 0,3 M€ en HT2, soit au total 2,1 M€ en moyenne.

#### Prévisions de charges 2022/CEF

		Estimé 2022*	Part en %
<b>T2</b>	<b>sous-total T2</b>	<b>25 035 848</b>	88 %
	dépenses éducatives	1 192 432	4,2 %
	fonctionnement des services	608 590	2,1 %
	télécommunication informatique	43 290	0,2 %
	Parc automobile	261 914	0,9 %
	Entretien courant occupant	803 078	2,8 %
<b>HT2</b>	Fluides	230 406	0,8 %
	Nettoyages et gardiennage	214 924	0,8 %
	Loyers et charges	49 604	0,2 %
	Gratifications aides et secours	34 281	0,1 %
	Formation	1 398	0,0 %
	<b>sous-total HT2</b>	<b>3 439 915</b>	12,1 %
<b>TOTAL</b>		<b>28 475 763</b>	100,0 %

#### Exécution 2022 déterminée par la CAN /CEF

	Exécution 2022	Part en %
<b>Coûts T2</b>	<b>31 865 814</b>	<b>86,8 %</b>
<b>Coûts HT2</b>	<b>4 843 063</b>	<b>13,2 %</b>
Dépenses éducatives	1 124 978	3,1 %
Dépenses de fonctionnement	902 088	2,5 %
Dépenses informatiques	436 829	1,2 %
Dépenses du parc automobile	389 724	1,1 %
Dépenses de formation	180 171	0,5 %
Subventions aux associations	37 060	0,1 %
Gratifications et aides	51 500	0,1 %
TEC et maintenance	925 218	2,5 %
Loyers	163 309	0,4 %
Charges et impôts	22 744	0,1 %
Fluides	303 488	0,8 %
Nettoyage et gardiennage	305 954	0,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>36 708 878</b>	<b>100 %</b>

### • CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS (CER)

**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme n° 182 | Justification au premier euro

11 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. En 2022 les dépenses sur le titre 2 s'élèvent à 2,9 M€ soit 85 % du coût budgétaire total. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 0,5 M€ dont 16 % au titre des dépenses éducatives. L'exécution budgétaire d'un CER au titre de l'année 2022 s'élève à 0,7 M€ en T2 et 0,1 M€ en HT2, soit au total 0,8 M€ en moyenne.

**Prévisions de charges 2022 / CER**

		Estimé 2022*	Part en %
<b>T2</b>	<b>sous-total T2</b>	<b>2 618 112</b>	87 %
	dépenses éducatives	153 803	5,1 %
	fonctionnement des services	43 071	1,4 %
	télécommunication informatique	7 692	0,3 %
	Parc automobile	61 376	2,0 %
<b>HT2</b>	Entretien courant occupant	60 002	2,0 %
	Fluides	19 336	0,6 %
	Nettoyages et gardiennage	19 027	0,6 %
	Loyers et charges	36 170	1,2 %
	Gratifications aides et secours	4 552	0,2 %
	Formation	1 530	0,1 %
	<b>sous-total HT2</b>	<b>406 559</b>	13,4 %

**Exécution 2022 déterminée par la CAN /CER**

	Exécution 2022	Part en %
<b>Coûts T2</b>	<b>2 850 637</b>	85,1 %
<b>Coûts HT2</b>	<b>500 243</b>	14,9 %
Dépenses éducatives	80 010	2,4 %
Dépenses de fonctionnement	95 773	2,9 %
Dépenses informatiques	39 078	1,2 %
Dépenses du parc automobile	36 931	1,1 %
Dépenses de formation	16 118	0,5 %
Subventions aux associations	1 137	0,0 %
Gratifications et aides	3 356	0,1 %
TEC et maintenance	124 549	3,7 %
Loyers	21 984	0,7 %
Charges et impôts	3 062	0,1 %
Fluides	39 047	1,2 %
Nettoyage et gardiennage	39 199	1,2 %
<b>TOTAL réparti</b>	<b>3 350 880</b>	<b>100 %</b>

- UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF (UEHC)**

20 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacune des 69 UEHC. En 2022, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 111,9 M€ soit 86 % du coût budgétaire total. Les dépenses de hors titre 2 s'élèvent à 17,7 M€ dont 27 % au titre des dépenses éducatives. Une UEHC coûte en moyenne 0,3 M€ en HT2 et 1,6 M€ en T2, soit 1,9 M€ au total.

**Prévisions de charges 2022 /UEHC**

Estimé 2022\*

Part en %

<b>T2</b>	<b>sous-total T2</b>	<b>76 968 589</b>	86 %
	dépenses éducatives	4 694 100	5,2 %
	fonctionnement des services	1 964 986	2,2 %
	télécommunication informatique	168 398	0,2 %
	Parc automobile	847 205	0,9 %
	Entretien courant occupant	2 408 329	2,7 %
<b>HT2</b>	Fluides	943 748	1,1 %
	Nettoyages et gardiennage	1 022 826	1,1 %
	Loyers et charges	443 867	0,5 %
	Gratifications aides et secours	170 996	0,2 %
	Formation	4 097	0,0 %
	<b>sous-total HT2</b>	<b>12 668 550</b>	14,1 %
<b>TOTAL</b>		<b>89 637 139</b>	100,0 %

### Exécution 2022 déterminée par la CAN /UEHC

	Exécution 2022	Part en %
<b>Coûts T2</b>	111 911 957	86 %
<b>Coûts HT2</b>	17 746 748	14 %
Dépenses éducatives	4 838 334	4 %
Dépenses de fonctionnement	3 169 791	2 %
Dépenses informatiques	1 534 133	1 %
Dépenses du parc automobile	1 540 430	1 %
Dépenses de formation	632 758	0 %
Subventions aux associations	148 923	0 %
Gratifications et aides	226 005	0 %
TEC et maintenance	3 030 728	2 %
Loyers	534 948	0 %
Charges et impôts	74 502	0 %
Fluides	1 003 588	1 %
Nettoyage et gardiennage	1 012 609	1 %
<b>TOTAL</b>	<b>129 658 705</b>	<b>100 %</b>

### PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût des places par jour en structure d'hébergement est dorénavant intégré à la justification au premier euro. Le coût moyen estimé lors du projet annuel de performance est recalculé avec les données d'exécution budgétaire et l'activité réalisée, en se basant sur la méthode de comptabilité analytique. Le taux d'occupation n'a pas d'impact sur le coût budgétaire puisque la dépense en termes de masse salariale et de fonctionnement reste très majoritairement inéluctable tout au long de l'année sauf en cas de fermeture provisoire.

- **un centre éducatif fermé** comporte 12 places, les 18 CEF du secteur public représentent une capacité totale de 216 places ;
- **un centre éducatif renforcé** comporte 6 places, soit 24 places au total pour les 4 CER du secteur public ;
- **une unité éducative d'hébergement collectif** comporte 12 places, les 69 UEHC du secteur public représentent une capacité totale de 828 places.

La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total réalisé (titre 2 et hors titre 2 hors dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de places par établissement multiplié par

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

le taux d'occupation réalisé en 2022 multiplié par 365 jours. Ce coût est à comparer avec le coût à la place budgété, c'est-à-dire en prenant en compte les capacités totales, indépendamment de l'occupation réelle.

- **Coût de journée selon la capacité totale**

Exécution 2022	Unité	Volume	Coût journée	Coût budgétaire exécuté (source CAN)
Centres éducatifs fermés	Place (capacité totale)	216	466	36 708 878 €
Centres éducatifs renforcés	Place (capacité totale)	24	383	3 350 880 €
Hébergements collectifs	Place (capacité totale)	828	429	129 658 705 €

La présentation du coût de journée selon la capacité totale permet de comparer l'exécution 2022 au regard des prévisions de charges qui avaient été estimées dans le PAP 2022 et en prenant en compte la capacité totale des structures d'hébergement (multiplication du nombre de places par structures par le nombre de journée de l'année civile équivalent donc à un taux d'occupation à 100). Cependant, comme lors du RAP 2021, la hausse des coûts constatée entre l'exécution 2022 et le PAP 2022 s'explique par l'introduction récente d'un outil de comptabilité analytique au sein des services budgétaires de la DPJJ entraînant une réévaluation du coût total des structures plus fidèle aux exécutions budgétaires des années précédentes.

- **Coût de journée selon le nombre de journées réalisées**

Exécution 2022	Unité	Volume	Coût journée	Coût budgétaire exécuté (source CAN)
Centres éducatifs fermés	nombre de journées réalisées	37 669	975	36 708 878 €
Centres éducatifs renforcés	nombre de journées réalisées	2 455	1 365	3 350 880 €
Hébergements collectifs	nombre de journées réalisées	165 308	784	129 658 705 €

La présentation du coût de journée au regard du nombre de journée réalisées induit une forte hausse du coût de revient d'une journée par type de structure d'hébergement par rapport à ce qui avait été envisagé au PAP 2022. Cela s'explique d'une part par l'introduction de la comptabilité analytique dans la méthodologie de calcul du coût complet des structures, ainsi que, dans un souci de sincérité, par l'introduction en données « volume » du nombre de journée réalisées en 2022 et non plus théorique (multiplication du nombre de places par structures par le nombre de journée de l'année civile) comme au PAP 2022. Autrement dit, à charges constantes, plus l'activité est faible, plus haut est le coût d'une journée.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	567 576 850	424 720 982	992 297 832	567 576 850	417 250 204	984 827 054
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>567 576 850</b>	<b>424 720 982</b>	<b>992 297 832</b>	<b>567 576 850</b>	<b>417 250 204</b>	<b>984 827 054</b>

## ■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### ARRÊTÉ PORTANT RÉPARTITION DE CRÉDITS

L'arrêté du 25 octobre 2022 portant répartition de crédits a ouvert 2 099 341 € de crédits de titre 2 provenant du Programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » afin de couvrir notamment l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (dite « prime inflation »), le relèvement de l'indice minimum de traitement à hauteur de l'indice majoré 340 et la convergence indemnitaire pour les agents des corps communs du ministère de la Justice.

L'arrêté du 6 décembre 2022 portant répartition de crédits a ensuite augmenté les crédits de titre 2 d'un montant de 1 110 048 €, afin d'ajuster la ressource au plus près des besoins au moment de la préliquidation de la paye de décembre, notamment au titre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

### DÉCRET PORTANT OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS À TITRE D'AVANCE

Le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 a annulé partiellement la réserve de précaution à hauteur de 9 819 322 € en AE et CP.

### DÉCRETS DE TRANSFERT

Les décrets n° 2022-934 du 27 juin 2022 et n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 ont transféré respectivement 638 283 € et 660 000 € de crédits de titre 2 sur le programme 182 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

Le décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 a transféré des crédits hors titre 2 d'un montant de 3 617 € en AE et CP en provenance du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » de la mission « Justice » et à destination du programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » de la mission « Transformation et fonction publiques », destiné au financement d'équipement informatique spécifique pour le fonctionnement de l'unité éducative de milieu ouvert de Colmar.

### DÉCRET DE VIREMENT

Le décret n° 2022-1513 du 2 décembre 2022 a opéré un virement à hauteur de 5 000 000 € en AE et 2 300 000 € en CP vers le programme 166 « Justice judiciaire » afin d'assurer la soutenabilité en fin de gestion des dépenses de frais de justice.

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2022-1557 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a majoré :

- les crédits de titre 2 de 27 515 917 € en AE et en CP (dont 18 525 000 € HCAS) au titre de la mesure Ségur prévue par la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022;



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

- les crédits du hors titre 2 de 11 600 000 € en AE et CP.

La loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé les crédits du hors titre 2 à hauteur de 7 169 517 € en AE et 20 082 622 € en CP.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 837 884	16 988 839	19 826 723	2 837 884	16 690 008	19 527 892
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-9 819 322	-9 819 322	0	-9 819 322	-9 819 322
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>2 837 884</b>	<b>7 169 517</b>	<b>10 007 401</b>	<b>2 837 884</b>	<b>6 870 686</b>	<b>9 708 570</b>

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité de la réserve de précaution pour le titre 2 a été dégelée.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	9,67	6,00	0,00	8,67	+2,67
1037 – Personnels d'encadrement	+13,00	2 108,29	2 397,50	+8,00	2 113,27	-292,23
1039 – B administratifs et techniques	0,00	389,79	365,65	0,00	404,50	+38,85
1041 – C administratifs et techniques	0,00	1 241,23	1 047,56	0,00	1 165,04	+117,48
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	+10,00	5 385,13	5 443,30	+14,00	5 401,52	-55,78
<b>Total</b>	<b>+23,00</b>	<b>9 134,11</b>	<b>9 260,01</b>	<b>+22,00</b>	<b>9 093,00</b>	<b>-189,01</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-0,30	-0,70	-0,66	-0,04
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	-4,00	+63,93	-49,95	-40,91	-9,04
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+13,15	+1,56	-3,19	+4,75
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-78,10	+1,91	-10,27	+12,18

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-85,09	+97,48	-65,25	+162,73
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>-4,00</b>	<b>-86,41</b>	<b>+50,30</b>	<b>-120,28</b>	<b>+170,58</b>

La colonne « transferts de gestion 2022 » présente les 22 emplois des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), mis à disposition en qualité de délégués du préfet auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

La réalisation pour l'année 2022 s'établit à 9 093 ETPT (données issues de CHORUS) dont 83 ETPT au titre de la justice de proximité. La réduction des ETPT entre la réalisation 2021 et la réalisation 2022 s'explique par le changement de périmètre du PAE à compter de l'exercice 2022. En effet, les apprentis sont désormais exclus du PAE, alors qu'ils étaient pris en compte en 2021.

L'exclusion des apprentis dans le PAE explique également en partie les corrections techniques pour la catégorie « 1041 - C administratifs et techniques ». Celles-ci sont également dues à une correction portant sur l'imputation de certains agents non titulaires (psychologues et professeurs techniques) qui apparaissent dans Chorus en catégorie « 1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif », alors qu'ils devraient ressortir en catégorie « 1037 - Personnel d'encadrement ».

Les titulaires représentent 77 % des ETPT consommés en 2022 et le nombre de contractuels en représente 23 %.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties <i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées <i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	6,00	0,00	6,00	7,66	0,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	327,00	59,00	279,00	6,38	-48,00	+17,00
1039 – B administratifs et techniques	127,00	2,00	126,00	6,50	-1,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	415,00	31,00	420,00	6,19	+5,00	+15,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	543,00	39,00	638,00	3,19	+95,00	+19,00
<b>Total</b>	<b>1 418,00</b>	<b>131,00</b>	<b>1 469,00</b>		<b>+51,00</b>	<b>+51,00</b>

Le schéma d'emplois inscrit au PAP 2022 prévoyait la création de 51 ETP.

La réalisation 2022 s'établit à 51 ETP. Les créations d'emplois 2022 ont été réalisées pour le renforcement du milieu ouvert.

### SORTIES RÉALISÉES EN 2022

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre de sorties s'élève à 1418, dont 131 au titre des départs à la retraite.

Les sorties réalisées en 2022 représentent 1 418 ETPT dont 6 magistrats, 61 directeurs de services et fonctionnels, 34 cadres éducatifs (CADEC), 45 professeurs techniques, 52 psychologues, 86 attachés (dont 3 conseillers

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

d'administration), 49 infirmiers, 465 éducateurs, 51 chefs de service éducatif, 27 assistants de service social, 127 secrétaires administratifs, 275 adjoints administratifs, 140 adjoints techniques.

## ENTRÉES RÉALISÉES EN 2022

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre d'entrées s'élève à 1469, dont 302 recrutements de titulaires par concours (478 recrutements étaient prévus au PAP 2022).

Les entrées réalisées en 2022 s'élèvent à 1 469 ETPT dont 6 magistrats, 43 directeurs de services et directeurs fonctionnels, 20 cadres éducatifs (CADEC), 86 attachés (dont 1 conseiller d'administration), 42 infirmiers, 16 professeurs techniques, 72 psychologues, 616 éducateurs, 22 assistants de service social, 126 secrétaires administratifs, 225 adjoints administratifs et 195 adjoints techniques.

Par rapport au PAP 2022, le programme 182 a réalisé 117 entrées et 117 sorties de moins (respectivement 1586 et 1535 prévues).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	192,00	216,24	-4,00	0,00	-2,05	+1,20	-2,86	+4,06
Services régionaux	509,00	584,39	0,00	0,00	-5,55	+3,23	-7,73	+10,96
Services départementaux	8 152,51	7 886,04	0,00	0,00	-74,95	+43,62	-104,32	+147,94
Autres	406,50	406,33	0,00	0,00	-3,86	+2,25	-5,37	+7,62
<b>Total</b>	<b>9 260,01</b>	<b>9 093,00</b>	<b>-4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-86,41</b>	<b>+50,30</b>	<b>-120,28</b>	<b>+170,58</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	0,00	220,00
Services régionaux	0,00	573,56
Services départementaux	+51,00	7 968,04
Autres	0,00	358,41
<b>Total</b>	<b>+51,00</b>	<b>9 120,01</b>

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des 9 directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales ainsi que les services éducatifs.

Les effectifs de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 369,01	7 215,14
03 – Soutien	1 421,00	1 472,00
04 – Formation	470,00	405,86
<b>Total</b>	<b>9 260,01</b>	<b>9 093,00</b>
Transferts en gestion		+22,00

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
72,00	1,15	0,48

La consommation moyenne annuelle s'établit à 67,6 ETPT.

Sur les 72 personnes ayant bénéficié du dispositif apprentissage, 65 % sont des femmes.

La durée des contrats est comprise entre une et trois années en fonction du diplôme préparé, pour une durée moyenne qui se situe à deux ans.

Ces apprentis, dont l'âge moyen est de 23,3 ans, préparent pour une majorité un diplôme de niveau 6 (63 %), principalement dans la filière sociale (55 %) et la gestion administrative (24 %).

Le coût moyen annuel chargé, en masse salariale, est de 15 856 €.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés en physiques	
	(inclus dans le plafond d'emplois)	
	ETP	9 499
<b>Effectifs gérants</b>	<b>299,01</b>	<b>3,15 %</b>
administrant et gérant	163,02	1,72 %
organisant la formation	20,72	0,22 %
consacrés aux conditions de travail	41,31	0,43 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	73,97	0,78 %

## Méthode de calcul du ratio

Les ETP dédiés à la gestion des ressources humaines ont été identifiés pour 2022 et répartis selon les différents items des « effectifs gérants », en fonction des informations communiquées par les directions interrégionales et directions territoriales.

Pour l'ENPJJ, dans un souci d'uniformiser le périmètre des gérants avec celui des autres programmes, les effectifs de l'école ne sont pas comptabilisés, pour une part, comme gérants, mais entièrement comme effectifs gérés.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Enfin, les ETP de l'administration centrale consacrés aux ressources humaines ont été intégrés. La répartition tient compte :

- des champs de compétences des différents bureaux de la sous-direction des ressources humaines ;
- des ETP du bureau des personnels du programme 310 consacrés à la gestion des personnels du programme PJJ ;
- du prorata des ETP du programme 310 en faveur de l'action sociale ;
- du prorata des ETP du programme 310 consacrés au pilotage et à la politique des compétences.

Le ratio gérant géré est en augmentation par rapport à l'année précédente (3,07 % au RAP 2021).

Une augmentation du nombre de gérés et de gérants est constatée :

- nombre de gérés : 9499 effectifs physiques au RAP 2022 à comparer aux 9441 effectifs physiques au RAP 2021 ;
- nombre de gérants : 299 ETPT au RAP 2022 à comparer au 290 ETPT au RAP 2021.

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi			Effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés		partiellement gérés	
9266	MAD sortantes	34	CLD	59	MAD entrantes	3
	DET entrant	197	Dispo	507	DET sortant	247
	PNA	2	congé parental	17		
<b>89,7 %</b>		<b>2,3 %</b>		<b>5,6 %</b>		<b>2,4 %</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>336 521 108</b>	<b>346 915 329</b>	<b>366 874 557</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>209 992 364</b>	<b>214 027 661</b>	<b>215 722 614</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	152 318 995	153 656 775	154 271 013
– Civils (y.c. ATI)	152 250 114	153 566 775	154 197 150
– Militaires	68 881	90 000	73 863
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	57 673 369	60 370 886	61 451 602
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>6 350 545</b>	<b>6 633 860</b>	<b>7 877 669</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>552 864 016</b>	<b>567 576 850</b>	<b>590 474 840</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>400 545 021</b>	<b>413 920 075</b>	<b>436 203 827</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

La consommation de la masse salariale s'élève à 590 474 840 € dont :

- 436 203 827 € hors CAS pensions, soit un écart de +22,28 M€ par rapport à la LFI ;
- 154 271 013 € de CAS pensions, soit un écart de +0,61 M€ par rapport à la LFI.

Sur le périmètre des crédits hors CAS pensions, l'écart s'explique principalement par les mesures suivantes survenues en cours de gestion :

- la mesure Ségur mise en place à compter d'avril 2022 ;
- la hausse de 3,5 % de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- les différentes mesures de relèvement de l'indice minimum de traitement ;
- la mise en place de l'indemnité de télétravail ;
- la convergence indemnitaire pour les agents des catégories A et B des corps communs.

**Allocation d'aide au retour à l'emploi**

4 864 901 € ont été versés au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), au bénéfice de 435 allocataires en moyenne sur l'exercice 2022, soit un coût moyen de 11 183 € par bénéficiaire.

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2021 retraitée</b>	<b>395,34</b>
Exécution 2021 hors CAS Pensions	400,55
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	-0,23
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,97
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-2,72
– Mesures de restructuration	-0,36
– Autres dépenses de masse salariale	-1,87
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>1,60</b>
EAP schéma d'emplois 2021	-4,86
Schéma d'emplois 2022	6,46
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>25,24</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>7,35</b>
Rebasage de la GIPA	0,08
Variation du point de la fonction publique	5,76
Mesures bas salaires	1,52
<b>GVT solde</b>	<b>0,76</b>
GVT positif	4,46
GVT négatif	-3,70
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>4,72</b>
Indemnisation des jours de CET	2,81
Mesures de restructurations	0,12
Autres rebasages	1,79
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,18</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,67
Autres variations	-0,49
<b>Total</b>	<b>436,20</b>

Le « débasage des dépenses au profil atypique » (-5 M€) intègre le coût de la GIPA (-0,03 M€), l'indemnisation des jours de compte épargne temps (-2,7 M€), le montant des différentes primes de restructuration de service (-0,4 M€), la rémunération des apprentis (-0,9 M€), la revalorisation indiciaire rétroactif des éducateurs principaux (-1,3 M€), le coût de 2017 à 2020 du PPCR des professeurs techniques (-0,3 M€) et les rétablissements de crédits (1,1 M€).

Le GVT solde s'établit à 0,76 M€

Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) s'établit à 2,05 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 4,46 M€, soit 1,02 % de la masse salariale HCAS. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente quant à lui une économie sur la dépense de personnel de -3,7 M€, soit 0,85 % de la masse salariale HCAS.

La consommation sur la ligne au titre des CET s'est élevée à 2,8 M€.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » (+1,79 M€) correspond à la rémunération des apprentis (+1,1 M€), aux rétablissements de crédits (-0,6 M€), au coût de la rupture conventionnelle (+0,2 M€), à la prime exceptionnelle des adjoints administratifs (+0,4 M€), à l'avancement pour les éducateurs principaux (+0,4 M€) et les cadres éducatifs principaux (+0,1 M€) pour l'année 2021, ainsi qu'à la hausse des dépenses de congés longue durée (+0,2 M€).

Les lignes « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (-0,49 M€) prend notamment en compte le coût du réexamen triennal de la rémunération des agents contractuels (+0,07 M€), la vie du dispositif relatif à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les corps spécifiques de la PJJ (+0,62 M€), la prime de fin de contrat (+0,38 M€), le coût sur l'année 2022 de l'avancement des éducateurs principaux au titre des exercices 2021 (+0,17 M€), le coût sur l'année 2022 de l'avancement des cadres éducatifs principaux (+0,03 M€ en indemnitaire, la partie indiciaire étant prise en compte dans les mesures catégorielles), la valorisation des fonctions de tuteur (+0,09 M€), la revalorisation des contractuels à Mayotte (+0,22 M€) et la valorisation des congés de maladie ordinaire à demi traitement (-1,81 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	87 890	82 485	81 699	76 623	73 614	71 508
1037 – Personnels d'encadrement	44 957	56 374	50 034	38 001	48 549	42 607
1039 – B administratifs et techniques	33 235	40 972	36 528	27 788	34 135	30 749
1041 – C administratifs et techniques	30 914	37 994	32 043	25 807	32 034	26 882
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	38 182	46 471	40 096	31 892	39 653	33 666

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'India-Rému 2022.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						164 332	657 328
Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	3 574	A	CSE, EDU	04-2021	3	84 750	339 000
Prime d'encadrement éducatif de nuit	3 574	A	CSE, EDU	04-2021	3	48 332	193 328
Indemnité exceptionnelle d'accompagnement éducatif hors des structures de placement de la PJJ	3 574	A	CSE, EDU	04-2021	3	31 250	125 000
Mesures statutaires						17 317 611	22 928 706
Bonification d'ancienneté agents de catégorie C	1 175	C	AA, AT	01-2022	12	219 000	219 000
Revalorisation de la grille indiciaire des catégories C	1 175	C	AA, AT	01-2022	12	217 000	217 000
Convergence des ratio pro-pro des catégories B et C	1 215	B, C	SA, AA, AT	01-2022	12	33 632	33 632
Mise en oeuvre du protocole PPCR (éducateurs et ASS) - report 2021 sur 2022	3 282	A	EDU, ASS	01-2022	12	14 695	14 695
Mesure filière sociale (conférence du 18 février 2022) Ségur de la santé	7 219	A, C	EDU, CSE, PT, CADEC, AT, PSY, ASS, CTSS, INF	04-2022	9	16 833 284	22 444 379
Mesures indemnitaires						7 762 424	7 762 424

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation IFSE des DS et DFON		A	DS, DF	01-2022	12	1 080 000	1 080 000
Télétravail		A, B, C	tous corps	01-2022	12	201 602	201 602
Revalorisation IFSE des PT		A	PT	01-2022	12	234 780	234 780
Revalorisation IFSE infirmiers	57	A, B	INF	01-2022	12	59 262	59 262
IFSE infirmiers (Séguir de la Santé)	57	A, B	INF	01-2022	12	53 017	53 017
Prime maître d'apprentissage	70	A, B, C	Tous corps	01-2022	12	36 050	36 050
Convergence indemnitaire des A et B	189	A, B	ATT, SA	01-2022	12	1 200 810	1 200 810
IFSE vie du dispositif corps spécifiques - revalorisation changement de grade	214	A	EDU, CADEC, DS, PSY, PT	01-2022	12	179 100	179 100
Statut ministériel des psychologues	335	A	psy	01-2022	12	1 062 959	1 062 959
Revalorisation IFSE catégorie C	1 175	C	AA, AT	01-2022	12	491 825	491 825
Revalorisation CIA catégorie C	1 175	C	AA, AT	01-2022	12	251 341	251 341
IFSE corps commun vie du dispositif	1 215	B, C	SA, AA, AT	01-2022	12	253 676	253 676
Rémunération des formateurs	1 453	A, B	Tous corps	01-2022	12	10 000	10 000
Réexamen quadriennal IFSE corps spécifiques	3 231	A	EDU, CSE, CADEC, DS, DF, PSY, PT	01-2022	12	1 558 207	1 558 207
Revalorisation CIA corps spécifiques PJJ	5 695	A	EDU, CSE, CADEC, DS, DF, PSY, PT	01-2022	12	803 864	803 864
Astreintes	6 324	A	EDU, CADEC, DS, DF	01-2022	12	285 931	285 931
<b>Total</b>						<b>25 244 367</b>	<b>31 348 458</b>

La consommation de crédits pour les mesures catégorielles atteint 25,2 M€, à comparer à un montant prévu en loi de finances initiale de 8,4 M€. L'écart s'explique par la mise en œuvre en gestion 2022 de l'extension à la filière sociale de la mesure Séguir à la suite de la conférence du 18 février 2022, pour un montant de 16,8 M€.

Le programme 182 a mis en œuvre les mesures statutaires suivantes :

- la mesure Séguir pour un montant de 16,8 M€. Cette mesure de revalorisation a été mise en œuvre sous forme d'une prime, dans l'attente des textes permettant sa transformation en complément de traitement indiciaire (CTI). Le versement sur l'exercice 2022 sous la forme d'une prime et non pas sous la forme d'un CTI, explique le montant de la dépense, inférieur aux crédits obtenus en loi de finances rectificative (impact sur les cotisations sociales) ;
- la revalorisation de la grille indiciaire des catégories C (adjoints administratifs et adjoints techniques) à hauteur de 0,2 M€ ;
- la mise en place de la bonification d'ancienneté pour les agents de catégorie C pour un montant de 0,2 M€ ;
- l'effectivité de la convergence des ratios pro-pro des catégories B et C à hauteur de 0,03 M€ ;
- le reliquat du protocole PPCR pour les éducateurs et les assistants de service social pour 0,01 M€.

De plus, les mesures indemnitaires ci-dessous ont été réalisées :

- la réalisation de la convergence indemnitaire des agents de catégorie A et B pour un montant de 1,2 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les directeurs de service et les directeurs fonctionnels à hauteur de 1,1 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les professeurs techniques pour un montant de 0,2 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE de la catégorie C pour 0,5 M€ ;
- le réexamen quadriennal de l'IFSE pour les corps spécifiques à hauteur de 1,6 M€ ;
- l'IFSE des infirmiers pour 0,06 M€ et l'IFSE des infirmiers relatif au Séguir de la santé pour 0,05 M€ ;
- l'IFSE des corps spécifiques - vie du dispositif à hauteur de 0,2 M€ ;
- l'IFSE des corps communs - vie du dispositif pour un montant de 0,3 M€ ;
- la mise en place du statut des psychologues pour les titulaires pour un montant de 1,1 M€ (s'agissant des agents contractuels, la mise en œuvre a été reportée sur 2023 pour un montant de 0,9 M€) ;
- la revalorisation du CIA des corps spécifiques de la protection judiciaire de la jeunesse pour un montant de 0,8 M€ ;
- la revalorisation du CIA des catégories C à hauteur de 0,3 M€ ;



**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme n° 182 | Justification au premier euro

- la prise en compte des astreintes pour un montant de 0,3 M€ au lieu de 0,4 M€ prévu au PAP 2022 ;
- le versement de l'indemnité liée à la mise en place du télétravail à hauteur de 0,2 M€ ;
- la mise en place de la prime « maître d'apprentissage » pour un montant de 0,04 M€ ;
- la mise en place d'une rémunération pour les formateurs à hauteur de 0,01 M€.

Enfin, les extensions en année pleine de trois mesures de revalorisation d'indemnités mises en œuvre en cours de gestion 2021 ont eu un impact, en 2022, pour un montant de 0,05 M€ s'agissant de la prime d'encadrement éducatif de nuit, de 0,08 M€ pour l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés, et de 0,03 M€ pour l'indemnité exceptionnelle d'accompagnement éducatif hors des structures de placement de la PJJ.

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires son présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

**COÛTS SYNTHÉTIQUES****INDICATEURS IMMOBILIERS**

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2021		Services déconcentrés Prévision 2022		Services déconcentrés Exécution 2022	
<b>Surface</b>	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	300 430		302 432		289 565	
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	167 069		168 703		161 296	
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	203 549		202 934		117 267	
<b>Occupation</b>	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	15 734 008		21 588 555		20 575 580	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	52,37		71,38		71,06	
<b>Entretien lourd</b>	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	14 706 000	AE	11 410 500	AE	10 930 804
				CP	9 158 314	CP	10 170 856	CP	6 953 462
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	72,25	AE	56,23	AE	93,2
				CP	44,99	CP	50,12	CP	59,3

\* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ ne comprenant pas en 2022 les biens immobiliers déclarés inutiles.
2. Surface utile nette ne comprenant pas en 2022 les biens déclarés inutiles.
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
5. Le coût prévisionnel de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux.

7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m<sup>2</sup> SUB).

8. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

La DPJJ poursuit son effort en faveur d'une optimisation des surfaces occupées par ses services.

Cet effort consiste à aliéner les biens immobiliers qui ne lui sont plus nécessaires tout en continuant la rationalisation de ses implantations géographiques, en fonction des zones identifiées des besoins.

Il a pour objectif d'être au plus près des mineurs délinquants pour mieux agir en faveur de leur réintégration dans la société, tout en assurant leurs victimes de la pleine prise en charge judiciaire de ces mineurs par la DPJJ.

Le parc immobilier de la direction de la protection de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il est également le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et une incidence non négligeable sur les conditions de travail des agents. Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes dépenses d'entretien.

La DPJJ optimise le patrimoine qu'elle utilise en aliénant les biens immobiliers qui ne lui sont plus nécessaires. Elle consacre également une part importante de sa ressource à continuer à mettre son immobilier aux normes aussi bien techniques qu'éducatives. Cette remise à niveau, nécessitée par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier. En effet, ce patrimoine est considéré comme un outil éducatif à part entière, de bonnes conditions de travail et d'accueil facilitant le bon déroulement des missions de la PJJ.

La mission de la DPJJ nécessite des moyens immobiliers de nature très variée : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Il est, dans le cas des services de la PJJ, peu pertinent d'appliquer indifféremment à ces locaux une seule et même norme et d'évaluer leur bonne utilisation au regard de la cible relative aux seuls immeubles de bureau.

Enfin, la DPJJ veille à ce que les objectifs de transition énergétique et de développement durable soient pleinement intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations immobilières (réhabilitation, construction, location). La performance environnementale est ainsi un des axes forts de ses programmes-cadres (cahiers des charges) et les projets de construction les plus récents traduisent de façon concrète cette ambition. Le CEF de Bergerac, par exemple, livré en 2022, répond aux exigences d'un label BBC (Basse consommation et Bas Carbone). Enfin, dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

## VALORISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La valeur du parc immobilier de la protection judiciaire de la jeunesse est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2022	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2022	Valeur nette 2021	Évolution 2021-2022
Travaux et constructions en cours	47		47	41	+14,63 %
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux et logements)	99		99	95	+4,21 %
Parc immobilier évalué au coût amortissable (dont centres éducatifs)	234	-21	213	176	+21,02 %

**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme n° 182 | Justification au premier euro

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>380</b>	<b>-21</b>	<b>359</b>	<b>312</b>	<b>+15,06 %</b>
--------------------------	------------	------------	------------	------------	-----------------

*Dépenses pluriannuelles*

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>461 965 191</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>406 048 955</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>415 217 464</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>385 313 720</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>39 552 509</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>47 200 000</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>7 195 219</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>338 113 720</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>131 529 399</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>-144 851</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>131 384 548</b></b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>47 200 000</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>84 184 548</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>415 217 464</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>338 113 720</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>77 103 744</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>161 288 292</b></b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>70 477 546</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>90 810 746</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 s'élèvent à 161 M€ qui devraient être couverts à hauteur de :

- 70,5 M€ par des CP en 2023 ;
- 90,5 M€ par des CP au-delà de 2023.

Les 70,5 M€ de CP 2023 correspondent aux restes à payer à hauteur de :

- 22,2 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 1,5 M€ sur la brique du titre 6 ;
- 19,5 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 15,4 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant ;
- 11,9 M€ sur la brique du secteur associatif habilité.

Les 90,5 M€ de restes à payer qui devraient être couverts par des CP au-delà de l'exercice budgétaire 2023 se répartissent comme suit :

- 3,9 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 12,6 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 74 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

## Justification par action

## ACTION

## 01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244	390 347 796	<b>837 432 040</b>	447 084 244	383 375 174	<b>830 459 418</b>
	460 373 630	371 510 796	<b>831 884 426</b>	460 373 630	341 465 665	<b>801 839 294</b>

Les dépenses imputées sur cette action concernent la mise en œuvre des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert, d'insertion et de placement ordonnées par les magistrats. Elles sont relatives à l'ensemble des services et établissements tant du secteur public que du secteur associatif habilité.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	447 084 244	460 373 630	447 084 244	460 373 630
Rémunérations d'activité	273 267 624	287 198 432	273 267 624	287 198 432
Cotisations et contributions sociales	168 591 082	169 853 956	168 591 082	169 853 956
Prestations sociales et allocations diverses	5 225 538	3 321 241	5 225 538	3 321 241
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	65 371 731	67 828 797	57 936 168	59 560 964
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 371 731	67 828 797	57 936 168	59 560 964
Titre 4 : Charges de la dette de l'État		-350		-350
Charges financières diverses		-350		-350
Titre 5 : Dépenses d'investissement	28 952 457	31 950 224	29 415 398	19 542 158
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	28 952 457	31 950 224	29 415 398	19 542 158
Titre 6 : Dépenses d'intervention	296 023 608	271 732 125	296 023 608	262 362 893
Transferts aux ménages	7 854 503	6 116 565	7 854 503	5 839 503
Transferts aux collectivités territoriales		314		314
Transferts aux autres collectivités	288 169 105	265 615 247	288 169 105	256 523 077
<b>Total</b>	<b>837 432 040</b>	<b>831 884 426</b>	<b>830 459 418</b>	<b>801 839 294</b>

## TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (67,9 M€ EN AE ET 59,6 M€ EN CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 28,9 EN AE ET 28,1 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent aux coûts directement imputables à la prise en charge des jeunes, notamment ceux placés en hébergement (alimentation, vêture, formation, loisirs, etc.) et aux coûts induits par les structures de prise en

charge (frais liés aux déplacements du personnel, frais de télécommunication et d'informatique, etc...). Elles comprennent également les dépenses liées aux actions de formation autres que celles organisées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). En revanche, sont exclues de ces dépenses les charges de masse salariale et les frais de gestion des directions interrégionales et territoriales ainsi que ceux de l'administration centrale.

Prévues à hauteur de 29,5 M€ en AE et 29 M€ en CP, l'exécution de ces dépenses s'élève à **28,9 M€ en AE et 28,1 M€ en CP**. Cette exécution est néanmoins en progression de +14 % en AE et +10 % en CP par rapport à 2021 suite à une reprise significative des activités éducatives en 2022, notamment les sorties (camps d'été, etc.) obérées en 2021, année encore touchée par les effets liés à la pandémie. La légère sous-consommation par rapport à la programmation s'explique en partie par le report des dépenses de fonctionnement relatif à la créance bancaire partielle liée à l'acquisition du CEF de Dreux, le reliquat est lié aux charges à payer de 2022 qui ont été demandées en report pour 2023.

L'exécution des dépenses de fonctionnement (T3) sur le secteur public hors immobilier est donc répartie de manière suivante :

- **Les dépenses directes liées à la prise en charge des jeunes s'élèvent à 12,8 M€ en AE et 12,5 M€ en CP. Elles recouvrent :**

- l'alimentation des jeunes : 4,9 M€ en AE et 4,6 M€ en CP. Imputée en majorité dans les unités d'hébergement, cette dépense connaît grâce à la reprise quasi-totale des activités mais aussi du fait de l'inflation liée à l'alimentation, une augmentation de +17 % en AE et +10 % en CP par rapport à la programmation et l'exécution 2021 (4,2 M€) ;

- le financement des actions de formation et d'insertion des jeunes : 3,3 M€ en AE et 3,4 M€ en CP : la PJJ assure la prise en charge des jeunes à travers la construction de leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Cette dépense recouvre le recours à du matériel et des fournitures diverses dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation. Son niveau d'exécution dépasse légèrement l'enveloppe prévue au PLF 2022 soit +11 % en AE et +12 % en CP en lien avec une reprise plus accrue des formations pour les jeunes ;

- les autres dépenses directement imputables à la prise en charge des jeunes et relevant du titre 3 : 4,6 M€ en AE et 4,5 M€ en CP. Elles concernent les soins médicaux, l'habillement et les petits équipements du jeune. L'exécution de cette dépense est conforme à la programmation (4,6 M€ en AE/CP).

- **Les dépenses indirectes indispensables à la prise en charge des jeunes. Elles s'élèvent à 16,1 M€ en AE et 15,5 M€ en CP. L'exécution de ces dépenses concerne :**

- les frais postaux et télécommunications : 1,3 M€ en AE et en CP. Leur exécution représente 81 % en AE/CP de la programmation ;

- les déplacements autres que ceux liés à la formation (déplacements professionnels, congés bonifiés et mutations) : 3,8 M€ en AE et 3,6 M€ en CP. L'exécution est quasi conforme à la programmation qui est de 3,5 M€ en AE/CP ;

- les dépenses d'entretien du parc informatique : 0,9 M€ en AE et 1,2 M€ en CP, légèrement inférieures à la programmation en raison notamment du report de 2022 en 2023 du renouvellement des marchés de reprographie ;

- les dépenses d'entretien du parc automobile dont le volume est de 2 185 véhicules à date : 3,2 M€ en AE et 3 M€ en CP. Ce poste de dépense relatif aux dépenses de fonctionnement de véhicules, a été aussi impacté par les difficultés rencontrées pour l'exécution de la totalité des crédits alloués pour l'achat de véhicules, dans un contexte de difficultés d'approvisionnement de l'UGAP et de retards pris dans la fourniture et l'installation de bornes et de véhicules électriques. Aussi une partie de ces dépenses, restituables à l'action 1 est imputée sur l'action 3 ;

- les autres charges de fonctionnement et achats : 6,9 M€ en AE et 6,4 M€ en CP. Elles englobent les dépenses de prestation de service, des mobiliers / déménagements, achats de fournitures et petits équipements destinées à la mise



en œuvre des actions éducatives. Poste de dépense en hausse de 10 % en AE et 21 % en CP par rapport à la programmation en lien avec la reprise de l'activité des services pour l'année 2022.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 35 M€ EN AE ET 28,3 M€ EN CP**

Ces dépenses sont liées aux locaux des établissements et services prenant en charge les mineurs confiés par décision judiciaire. Il s'agit de biens spécifiques au regard de la politique immobilière de l'État, hormis les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO), considérées comme des immeubles de bureaux avec des particularités liées à l'accueil des mineurs sous main de justice et de leurs familles et reconnues comme des biens « particuliers ». Cette brique de budgétisation intègre les loyers privés, les charges et impôts, les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant et de maintenance (TEC), les énergies et les fluides, le nettoyage et le gardiennage.

L'exécution de cette brique budgétaire est conforme à la prévision établie lors du PAP 2022 (**35,9 M€** en AE et de **28,9 M€** en CP), avec une légère sous-consommation en AE (-3 %) et sur-consommation en CP (+2 %). Cette conformité masque toutefois des disparités dans l'exécution des différentes opérations budgétaires.

- Les dépenses liées aux baux : 17,4 M€ EN AE ET 13,1 M€ EN CP

La consommation de cette dépense atteint 85 % en AE (-3,1 M€) et 100 % en CP de la prévision d'exécution établie lors du PAP 2022.

La sous-exécution en AE s'explique essentiellement par les retards d'engagement pluriannuels de baux dont la programmation correspond à 57 % des crédits de la brique budgétaire. Ces engagements sont soumis chaque année à de forts aléas (difficultés à trouver des biens adaptés aux missions et conformes à la politique immobilière de l'État, négociations ou renégociations avec les propriétaires, multiplicité et niveau de réactivité des intervenants). Des engagements relatifs à de nouvelles prises à bail (UEMO Paris Lafayette 861 k€, STEMO Arnouville-Sarcelles 588 k€, UEMO Sud Mayotte 403 k€), ou des renouvellements de baux n'ont ainsi pu intervenir avant la fin de l'année.

S'agissant des CP, le respect de la prévision d'exécution des crédits est due principalement à des régularisations et au dynamisme de cette opération budgétaire en croissance de 6 % entre 2021 et 2022.

Malgré ces aléas, la consommation de cette OB progresse en valeur de 1,4 M€ (+9 %) en AE et de 0,9 M€ (+7 %) par rapport à l'exercice 2021.

- Les charges et impôts : 2,2 M€ EN AE ET 2,5 M€ EN CP

La consommation atteint 71 % en AE (-0,9 M€) de la prévision d'exécution établie lors du PAP 2022 et la dépasse de près de 14 % en CP (+0,3 M€).

Cette consommation reflète l'exécution de l'opération budgétaire des baux. La sous-consommation en AE renvoie aux difficultés rencontrées pour la réalisation de contrats de location et la consommation soutenue en CP est principalement le fait de régularisations antérieures (cf. § précédent).

- Les travaux d'entretien courant (TEC) : 8,5 M€ AE ET 6,5 M€ CP

La consommation dépasse de 23 % en AE (+1,7 M€) et atteint 94 % en CP (-0,4 M€) de la prévision d'exécution établie lors du PAP 2022.

S'agissant des AE, cette exécution dynamique traduit la volonté de la DPJJ de remédier rapidement aux dégradations commises sur les établissements d'hébergement, pour éviter que d'autres dégradations ne viennent s'y ajouter pour aggraver la situation. Elle traduit aussi l'effort à maintenir ce parc dans un état réglementaire satisfaisant avec l'engagement, en 2022, de nombreux contrats de rénovation et de mises aux normes réglementaires (notamment par la mise à jour des diagnostics amiante et le dépistage du radon) ainsi que de certains travaux d'installation des bornes de recharge de véhicules électriques.

La moindre exécution en CP s'explique par la pluri annualité des marchés engagés sur cette opération budgétaire qui entraîne une décorrélation de la consommation des AE et des CP. Contrairement à celui des AE, le rythme de consommation des crédits de paiement a été particulièrement ralenti en 2022 par la crise des matières premières engendrée par le contexte géopolitique.

Cependant, il est constaté une hausse de la consommation des CP par rapport à l'exercice précédent de +16 %.

À cette consommation, doivent s'ajouter des dépenses de titre 5 d'un montant de **1,2 M€** en AE et de **0,5 M€** en CP consécutives à des erreurs d'imputation remarquables ( $\geq 500\ 000$  €) qui correspondent à des TEC. Elles peuvent être liées à l'achat de bornes pour des véhicules électriques qui ont été immobilisées. (cf : *infra*)

- Les énergies et fluides : 0,8 M€ EN AE ET 2,1 M€ EN CP

La consommation atteint 57 % en AE (-0,6 M€) et 77 % en CP (-0,6 M€) de la prévision d'exécution établie lors du PAP 2022

La sous-consommation en AE s'explique par l'absence de réengagements pluriannuels après la fin du marché de fourniture d'électricité (faillite de Hydroption) et la reprise des fournitures par EDF de façon transitoire. Dans ce contexte, la hausse du coût de l'énergie en 2022 n'a pas eu d'impact direct.

S'agissant des CP, la sous consommation s'explique par le fait qu'une partie des factures d'électricité, dans ce contexte particulier, n'a pas été transmise aux services avant la fin de gestion.

- Les dépenses de nettoyage et de gardiennage : 6,1 M€ EN AE ET 4,1 M€ EN CP

La consommation dépasse de 45 % en AE (+1,9 M€) la prévision d'exécution établie lors du PAP 2022 et atteint 97 % en CP (-0,1 M€)

Cette exécution dynamique en AE s'explique par un choix de rehaussement pérenne de la qualité des prestations pour garantir des conditions satisfaisantes de prises en charges des mineurs dans les établissements où ils sont placés.

S'agissant des CP, le léger fléchissement s'explique par le délaissement progressif des prestations liées au COVID au 2<sup>e</sup> semestre.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 4 M€ EN AE ET 3,2 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent aux études, diagnostics préalables et frais annexes aux opérations d'investissement conduites par les départements immobiliers des directions interrégionales du secrétariat général à destination des structures d'accueil et de placement de leur ressort ; mais également à des interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines de ces opérations.

Ces dépenses intègrent celles liées aux opérations d'entretien lourd réalisées sur les BOP des DIR PJJ (2,3 M€ en AE et 1,4 M€ en CP), en progression en AE et CP respectivement de 18 % et 7 % par rapport à l'exercice 2021.

Les opérations les plus significatives imputées en titre 3 concernent l'UEAJ de Troyes et les UEHC de Limoges, Mont-de-Marsan et Rosny-sous-Bois.

Autrement, il s'agit pour l'essentiel d'erreurs d'imputation sur le titre 3 ; la distinction titre 3 - titre 5 n'étant pas toujours aisée s'agissant de petites opérations qui peuvent parfois s'apparenter à des travaux d'entretien courant. Ces erreurs ont cependant diminué et le travail de clarification doit être poursuivi.

#### TITRE 4 : CHARGES DE LA DETTE DE L'ÉTAT : (-0,0004 M€ EN AE/CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : -0,0004 M€ EN AE/ CP

Cette dépense imputée initialement par erreur sur ce titre, a été corrigée.

**TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (32 M€ EN AE ET 19,5 EN CP)****• SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 3,5 M€ EN AE ET 2,4 M€ EN CP**

Les dépenses sur cette brique budgétaire concernent l'acquisition de véhicules de la fonction éducative. Le parc cible de la DPJJ est actuellement de 2 188 véhicules dont 1 939 sont dédiés à la fonction éducative et répartis comme suit : 1 144 pour le milieu ouvert, 482 pour le placement et 314 pour l'insertion. En 2022 sur l'ensemble du parc, 86 véhicules ont pu être renouvelés et 24 sont en encore en cours de livraison par l'UGAP compte tenu des difficultés d'approvisionnement rencontrées.

Par rapport au PLF, il est noté une sous-exécution des crédits alloués pour l'achat des véhicules dans un contexte de difficultés d'approvisionnement de l'UGAP et de retards pris dans la fourniture et l'installation de bornes et de véhicules électriques (250 véhicules étaient à renouveler en 2022).

Le parc automobile de la PJJ représente près de la moitié du parc automobile du ministère de la justice. Cela s'explique par la nature des missions confiées à la PJJ qui nécessitent des déplacements fréquents (visites à domicile, transport de jeunes, audiences...) mais également par la dispersion des services implantés sur l'ensemble du territoire national. Les véhicules représentent pour l'essentiel des outils « cœur de métier » nécessaires au transport des jeunes.

**• IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 27,3 M€ EN AE ET 16,6 M€ EN CP**

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

Les montants d'exécution constatés en AE en 2022, en hausse de manière particulièrement sensible (+55 %) par rapport à l'exercice précédent, avec le financement d'AEANE, confirment la dynamique engagée en vue de l'amélioration du patrimoine de la PJJ avec l'entrée en phase travaux d'opérations d'ampleur.

Il convient ainsi de citer la construction du CEF de Rochefort (engagements de 4,89 M€), la restructuration de l'UEHC de Rosny-sous-Bois (4,09 M€) et la démolition et la reconstruction de l'UEHC de Toulouse (3,43 M€).

S'agissant des CP, la sous-consommation de -10 % (4,13 M€) par rapport à la prévision d'exécution s'explique par l'allongement des délais de réalisation des opérations. D'une part, l'augmentation des coûts de la construction induit des phases de négociation plus longues dans le cadre des appels d'offre ; d'autre part, les pénuries et l'augmentation des coûts de matériaux et de l'énergie, provoquent des ruptures d'approvisionnement mais aussi des défaillances d'entreprises induisant des retards dans le démarrage ou l'avancement des chantiers. Malgré tout, dans la continuité de 2021, plusieurs opérations d'ampleur ont été livrées en 2022 telles que la construction du CEF de Bergerac (CFE de 4,4 M€), les travaux de rénovation des voiries et réseaux du site de Savigny-sur-Orge (phase 1 - 3,38 M€), la réhabilitation des UEMO et UEHD de Béthune (2,30 M€), l'acquisition en vue de la relocalisation de l'UEMO de Périgueux (1,78 M€), la restructuration et extension de l'UEAJ de Perpignan (1,35 M€) et l'extension et restructuration de l'UEHC de Dijon (1,11 M€) ou encore l'acquisition des locaux du CEF de Dreux (0,87 M€), suite à la liquidation judiciaire de l'ancienne association gestionnaire. À cet effet, un nouvel appel à projet (AAP) a été publié et remporté par l'association ALEFPA (commission du 5 octobre 2022) pour rouvrir cet établissement. Les locaux de l'ancien CEF seront mis à disposition de l'association via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). L'association a engagé des travaux pour une réouverture au deuxième semestre 2023.

A noter également que parallèlement à ce projet de réouverture, la DPJJ est susceptible d'avoir à couvrir une créance de 1,73 M€ au titre d'un cautionnement consenti par la Ville de Dreux à la banque qui avait accordé un prêt à l'association pour la construction du CEF avec l'accord de la DPJJ. La banque, suite à la liquidation s'est donc retournée vers la mairie pour le paiement des restes à payer des annuités d'emprunt, Une demande de report à cette hauteur a été faite en ce sens.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 1,2 M€ EN AE ET 0,5 M€ EN CP

Ces dépenses sur le titre 5 correspondent à des erreurs d'imputation remarquables ( $\geq 500\,000$  €). Elles concernent des travaux d'entretien courant relevant de la brique de l'occupant-Titre 3. Il s'agit majoritairement de l'achat de bornes pour véhicules électriques pour lesquels certains DAEBC ont demandé une immobilisation. (cf : *supra*)

#### TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION : (271,7 M€ EN AE ET 262,4 M€ EN CP)

- SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ : 257,1 M€ EN AE ET 248,1 M€ EN CP

L'exécution des dépenses du SAH s'élève, en 2022, à 257,1 M€ en AE et 248,1 M€ en CP. Ces dépenses correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur habilité justice à la demande des juges des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet. Les établissements et services sont financés par les produits de la tarification, qui couvrent toutes les dépenses correspondant aux mesures mises en place : personnel, fonctionnement, frais de siège, investissement, provisions et charges financières.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit différents modes de tarification :

- prix de journée ;
- tarif forfaitaire par type de mesure ;
- dotation globale de financement (DGF), à ce jour mise en œuvre pour les seuls centres éducatifs fermés (CEF).

Trois quarts des charges de ces établissements et services sont des dépenses de personnel dont l'évolution est encadrée par des conventions collectives agréées par l'État et opposables au tarificateur.

Enfin, l'article L.313-11 du CASF prévoit également la possibilité de conclure des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permettant de réaliser plusieurs objectifs partagés par l'autorité de tarification et le gestionnaire, sur le ressort de plusieurs établissements gérés par le gestionnaire qui bénéficieront d'un financement globalisé. Ce budget pluriannuel peut faire l'objet d'une dotation globalisée. A l'heure actuelle, deux associations, essentiellement localisées sur le territoire de la Direction interrégionale grand-est, recouvrant chacune plusieurs établissements et services, ont conclu un CPOM.

Outre les dépenses classiques de fonctionnement de l'activité, et au-delà des subventions d'investissements attribuées dans le cadre de programme de constructions de 15 CEF, la DPJJ a souhaité initier et mener en 2022 une politique active en matière de soutien aux investissements des établissements de placement afin de les rénover ou les réhabiliter.

Ces investissements s'inscrivent sous la forme de plans pluriannuels d'investissement (PPI) d'une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans et soumis à l'autorité de tarification. L'intérêt de ces PPI est de permettre de piloter sur le long terme et d'anticiper l'impact des investissements programmés sur les autres charges, notamment les dépenses de fonctionnement.

Afin de rendre compte de façon objective de la dépense relative au SAH, les tableaux ci-dessous présentent pour chaque type d'activité la charge rattachée à l'exercice (voir colonne « coût ») ainsi que l'activité correspondante. Cette approche permet de mieux appréhender la charge opérationnelle des établissements et services pour chaque année considérée. Elle neutralise en effet l'impact des reports de charges N-1 qui sont compris dans la consommation de crédits de l'année N considérée et, réciproquement, intègre la prévision des reports de charges sur l'année N+1. Cette estimation est établie au regard des ordonnances de placement reçues par les directions interrégionales, ainsi que des factures de l'année N qui n'ont pas encore été mises en paiement.

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2021	Unité	Volume 2021	Prix 2021 (€)	Coût 2021 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	68 070	323 €	22 000 888 €

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	77 445	189 €	14 630 707 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	5 156	145 €	745 459 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	102 989	643 €	66 184 098 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	68 265	648 €	44 241 017 €
Réparations pénales	Mesure	6 969	1 169 €	8 144 502 €
Mesures d'activité de Jour	Mesure	5 094	213 €	1 084 890 €
AEMO Jeunes Majeurs	Journée			5 320 €
Mesures judiciaires d'investigation éducative	Mesure-jeune	25 966	2 793 €	72 510 973 €
<b>Sous-total action 1</b>				<b>229 547 855 €</b>
Programme nouveaux CEF				2 070 000 €
<b>Total action 1</b>				<b>231 617 855 €</b>

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2022	Unité	Volume 2022	Prix 2022 (€)	Coût 2022 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	69 219	348 €	24 085 487 €
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	68 613	199 €	13 651 429 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	5 241	131 €	685 861 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	101 360	716 €	72 564 220 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	64 124	693 €	44 469 944 €
Réparations pénales	Mesure	6 217	1 419 €	8 819 701 €
Médiations	Mesure	NR		78 783 €
AEMO Jeunes Majeurs	Journée	184	11 €	2 031 €
Accueil de jour	Journée	5 685	268 €	1 522 831 €
Mesures judiciaires d'investigation éducative	Mesure-jeune	27 931	2 769 €	77 350 409 €
<b>Sous-total action 1</b>				<b>243 230 696 €</b>
Programme nouveaux CEF				4 157 316 €
<b>Total action 1</b>				<b>247 388 012 €</b>

## Analyse des résultats

D'un point de vue global, la consommation de la brique SAH est en hausse de 7 % par rapport à l'année 2021. Cette hausse résulte d'un ensemble d'éléments, dont certains contribuent à la hausse de la dépense, tandis que d'autres la limitent, voire la diminuent.

En premier lieu, quatre facteurs contribuent à la hausse de la dépense par rapport à 2021.

Il s'agit tout d'abord du fonctionnement en année pleine des établissements et services ouverts courant 2021, et dont une partie est financée via les crédits justice de proximité. Sont ainsi concernés :

- 4 services de réparation pénale (SRP) dans les départements 17, 28, 31 et 37 ;
- 7 services d'investigation éducative (SIE) dans les départements 16/17, 24/33, 25, 46, 70, 81 et 90 ;
- 1 dispositif de prise en charge spécifique de mineurs non accompagnés (MNA) dans le département 33 ;
- 1 structure expérimentale dédiée à la prise en charge de mineurs victimes de traite des êtres humains (TEH) dans le département 65.

L'ouverture de nouvelles structures en 2022 a également contribué à augmenter la dépense globale des établissements et services relevant de la brique SAH. Il s'agit notamment de :

- 2 centres éducatifs fermés (CEF) dans les départements 44 et 51, ouverts dans le cadre du programme de construction des nouveaux CEF ;
- 1 SIE dans le département 61 ;
- 1 dispositif de prise en charge spécifique de mineurs non accompagnés (MNA) dans le département 59, qui constitue le 3<sup>e</sup> dispositif MNA à l'échelle du territoire national.

En outre, conformément à l'annonce faite par le Premier ministre dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social le 18 février 2022, une mesure salariale (versement complémentaire de 183 € net par mois et par salarié de la filière socio-éducative, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022) est venue accroître le volume de dépense 2022 de près de 10 M€ par rapport à 2021.

Enfin, face aux besoins importants en matière d'immobilier (achat de terrain dans le cadre du programme CEF ou d'une réimplantation, travaux de construction ou de rénovation), une mesure de soutien à l'investissement a été décidée sous la forme de subventions. Ce soutien vise à réduire l'impact, sur les exercices à venir, d'un contexte marqué par une augmentation significative des taux d'emprunts et par une inflation importante de l'Indice du Coût de la Construction et des prix des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments. Plusieurs projets du programme de construction de CEF ont ainsi bénéficié du versement de nouvelles subventions d'investissement, pour un total de 4,2 M€.

En deuxième lieu, deux facteurs limitent l'augmentation de la consommation 2022 par rapport à 2021.

Un décalage dans le lancement de projets structurants, initialement programmés en 2022, a tout d'abord conduit au report d'une partie des dépenses prévisionnelles de 2022 vers 2023 :

- Création d'un centre éducatif renforcé (CER) dans le département du Cantal (15) ;
- Création d'un SIE dans le département de Mayotte (976) ;
- Réouverture du CEF de Dreux (28) ;
- Création de trois instituts socio-éducatifs médicalisés pour adolescents (ISEMA), projets particulièrement complexes en raison de leur financement tripartite (autorisation conjointe du Département et de la PJJ accompagnée d'un conventionnement avec l'ARS).

De plus, concernant les crédits spécifiques à la justice de proximité, si les projets de création de services, prévus depuis trois ans et retardés par la crise sanitaire, ont été intégralement réalisés, les projets partenariaux se sont développés sans pour autant tous aboutir. Ces projets, liés en majeure partie à la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) et aux nouveaux types de prise en charge ouverts au SAH, nécessitent un temps important de maturation. Des expérimentations en matière de médiations ont cependant été initiées, et d'autres sont à venir en matière de stages en alternative aux poursuites.

En troisième lieu, des facteurs contribuent à la baisse de la consommation 2022 par rapport à celle de 2021. Il s'agit de baisses d'activité conjoncturelles, constatées à un niveau local ou national.

À l'échelle locale, la suspension temporaire d'activité ou l'abaissement de l'activité cible d'un établissement peuvent être décidés en raison de difficultés ou d'aléas divers, et parfois cumulables : difficultés de recrutements au sein d'un secteur médico-social en crise ; travaux immobiliers suspendant l'usage des bâtiments ; etc. A titre d'exemple, la suspension temporaire d'activité de deux CER du Grand-Nord et le lancement d'importants travaux immobiliers pour des CER vieillissants du Centre-Est conduisent, en 2022, à une baisse temporaire d'activité des CER de près de 6 %.

À l'échelle nationale, une baisse d'activité est constatée, d'une part pour les établissements et services relevant de l'hébergement non spécialisé à tarification conjointe, d'autre part pour les services de réparation pénale.

La première fait suite au constat, depuis plusieurs années, d'une certaine sous-activité des structures d'hébergement non spécialisées autorisées conjointement par l'État et les Départements, dont l'activité est par nature soumise à une forme de volatilité des décisions judiciaires. Cette sous-activité, accentuée en 2022, s'explique en partie par la difficulté

accrue à mobiliser des places d'accueil dans ces structures d'hébergement, notamment en raison de l'augmentation significative des placements au civil, et particulièrement pour des mineurs non accompagnés admis par les services de l'Aide sociale à l'enfance.

Concernant la réparation, l'augmentation d'activité prévue dans le cadre de la politique ministérielle relative à la justice de proximité est moindre que celle prévue initialement. Un élément d'explication pourrait être la focalisation des forces de l'ordre sur les questions relatives aux violences intra-familiales depuis la fin des confinements, priorité réduisant leur capacité de traitement des actes de petite délinquance, qui font normalement l'objet des mesures alternatives aux poursuites. La possibilité offerte aux juges des enfants par le CJPM d'ordonner une réparation pénale dans le cadre du module Réparation d'une mesure éducative judiciaire (MEJ) ou d'une MEJP (provisoire) devrait soutenir l'augmentation de l'activité dans le futur.

En conclusion, l'année 2022 a permis le retour à une activité normalisée, après deux années successives perturbées par la crise sanitaire. Ses résultats confortent la trajectoire en hausse du secteur associatif habilité en volume financier.

Cette hausse, soutenue par la création de services dans les territoires qui en étaient dépourvus (SRP et SIE notamment), ainsi que par le développement de dispositifs dédiés à des publics aux besoins spécifiques (mineurs non accompagnés, adolescents nécessitant un suivi socio-éducatif médicalisé, jeunes victimes de traite des êtres humains) est cependant nuancée par la diminution conjoncturelle d'activité de certaines prises en charge. Les moyens dégagés par cette diminution permettront de soutenir le développement des autres dispositifs, ainsi que l'effort de diversification des types de prise en charge à destination du public de la PJJ.

#### • SECTEUR PUBLIC - INTERVENTION T6 : 14,6 M€ EN AE ET 14,3 M€ EN CP

Les dépenses d'intervention du programme comprennent :

- les subventions versées aux associations (« transfert aux autres collectivités ») y compris les actions de justice de proximité : 8,9 M€ en AE et 8,8 M€ en CP. La présentation des dépenses d'intervention T6 sur l'action 1 ne prend pas en compte l'exécution des subventions à hauteur de 0,8 M€ en AE et de 0,9 M€ en CP imputées sur les dépenses de fonctionnement titre 3 de l'action 1. L'exécution des crédits sur cette opération budgétaire ne sature pas l'enveloppe prévue au PLF (17,4 M€ en AE et CP dont 13,8 M€ de crédits liés aux projets justice de proximité). Malgré l'engagement des services dans le déploiement du dispositif justice de proximité, le contexte de transition induit par l'entrée en vigueur récente du code de justice pénale des mineurs a retardé une partie de l'implantation de ces nouveaux partenariats en 2022. Cependant, les efforts déployés pour relancer les projets de manifestations nationales ont permis de retrouver un niveau de consommation de ces crédits comparables à l'avant crise, en hausse de 77 % en AE et 117 % en CP par rapport à 2021;

- les gratifications versées aux mineurs placés dans les établissements du secteur public en application de l'arrêté du 27 décembre 2010 (« transferts aux ménages ») représentent 0,5 M€ en AE et CP;

- les dépenses dédiées au placement familial comprennent les indemnités versées aux familles par jeune accueilli pour un montant de 3,3 M€ en AE et 3,1 M€ en CP. L'exécution de ces dépenses ne prend pas en compte l'exécution des crédits liés aux indemnités des familles d'accueil à hauteur de 0,3 M€ en AE et en CP imputées à tort sur les dépenses de fonctionnement titre 3 de l'action 1. Il s'agit d'une dépense étroitement liée au vivier de familles d'accueil disponible pour la PJJ. L'exécution est en retrait par rapport au PLF, du fait des difficultés structurelles à recruter des familles d'accueil. La récente revalorisation des indemnités des familles d'accueil à 45 € devrait permettre d'améliorer l'attractivité de ce type de placement et augmenter le nombre de familles recrutées ;

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (« transfert aux ménages ») : 2 M€ en AE/CP dont **1,9 M€** sur le T6 et le reliquat sur le titre 3.

Pour la mise en paiement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires, la PJJ a recours aux services de l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention signée le 23 avril 2015 entre la DPJJ et l'ASP a été

actualisée par avenants. Les crédits non consommés au 31 décembre de l'année N-1 constituent une avance de trésorerie pour faire la jonction avec le mois de janvier de l'année N, évitant ainsi toute interruption de rémunération pour les jeunes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le solde de trésorerie s'élevait à 398 846 € (en baisse de 13 % par rapport en 2021) et venait s'ajouter aux crédits encaissés par l'ASP en 2022 à hauteur de 2 M€.

## ACTION

### 03 – Soutien

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Soutien	91 441 590 106 973 636	24 357 249 31 844 530	<b>115 798 839</b> <b>138 818 166</b>	91 441 590 106 973 636	22 917 797 31 680 183	<b>114 359 387</b> <b>138 653 819</b>

Les dépenses imputées sur l'action 3 - Soutien concernent la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend 2 échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	91 441 590	106 973 636	91 441 590	106 973 636
Rémunérations d'activité	55 891 091	66 076 052	55 891 091	66 076 052
Cotisations et contributions sociales	34 481 726	36 531 678	34 481 726	36 531 678
Prestations sociales et allocations diverses	1 068 773	4 365 906	1 068 773	4 365 906
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	23 391 215	31 256 038	21 396 763	29 379 924
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 391 215	31 256 038	21 396 763	29 379 924
Titre 5 : Dépenses d'investissement	966 034	654 863	1 521 034	2 170 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	966 034	572 798	1 521 034	2 133 279
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		82 065		37 214
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-66 371		129 766
Transferts aux ménages		8 629		13 766
Transferts aux autres collectivités		-75 000		116 000
<b>Total</b>	<b>115 798 839</b>	<b>138 818 166</b>	<b>114 359 387</b>	<b>138 653 819</b>



**TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (31,2 M€ EN AE ET 29,4 M€ EN CP)**

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 21,7 M€ EN AE ET 20,1 M€ EN CP**

Les charges imputées sur le titre 3 secteur public hors immobilier sont relatives aux dépenses de fonctionnement des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale. Les principales dépenses de fonctionnement du secteur public hors immobilier sur cette action couvrent :

- les frais de déplacements autres que ceux liés à la formation : 3,4 M€ en AE et 2,8 M€ en CP. Ce poste de dépense connaît une surconsommation par rapport au PLF à cause d'une reprise plus importante des activités qu'en 2021 ;
- les frais postaux et télécommunications : 2,3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP. L'exécution sur cette action a été augmentée des erreurs d'imputation liées à la consommation des crédits qui auraient dû être imputés sur ce poste de dépenses au niveau de l'action 1 qui affiche une sous-consommation. Ce qui explique en partie le dépassement par rapport au PLF ;
- les charges de fonctionnement et achats divers : 5,3 M€ en AE et 5,2 M€ en CP. Les charges de fonctionnement et achats divers englobent majoritairement les dépenses de prestation de service, de mobiliers et déménagements, mais également d'achats de fournitures nécessaires au fonctionnement du service. La hausse par rapport au PLF s'explique par le contexte inflationniste ;
- les dépenses de contentieux : 2,4 M€ en AE/CP. L'exécution des crédits relatifs aux dépenses de contentieux est en hausse de +0,8 M€ en AE/CP par rapport à la programmation (1,6 M€) à cause du caractère variable du besoin lié au frais de contentieux et aux règlements à l'amiable chaque année ;
- les frais liés à l'entretien du parc informatique : 5,1 M€ en AE et 4,4 M€ en CP. La surconsommation sur ce poste de dépense s'explique en partie par la délégation de gestion conclue par le programme à hauteur de 1,6 M€ en AE/CP au profit du SNUM afin de contribuer à certains projets propres à la direction ;
- les frais liés à l'entretien du parc automobile des fonctions soutien : 3,2 M€ en AE et 2,9 M€ en CP. La présentation de cette exécution prend en compte certaines dépenses imputables à l'action 1

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 9,1 M€ EN AE ET 8,9 M€ EN CP**

Ces dépenses sont liées aux locaux des directions interrégionales (DIR) et des directions territoriales (DT). Elles comprennent les loyers, mais aussi les dépenses de travaux d'entretien courant (TEC), les fluides, le nettoyage et le gardiennage. Elles intègrent également certaines dépenses mutualisées en soutien et qui relèvent de marchés régionaux comme, par exemple, des contrôles techniques obligatoires pour l'ensemble des établissements et services du ressort d'une direction interrégionale.

La consommation de cette brique de budgétisation atteint 80 % en AE (-2,3 M€) et 90 % en CP (-1 M€) de la prévision. Elle reflète majoritairement la sous-exécution sur les opérations budgétaires « loyer » ainsi que « nettoyage et gardiennage » (cf. infra).

- Les loyers : 2,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP :

La consommation atteint 53 % en AE (-2,6 M€) et 93 % en CP (-0,2 M€) la prévision.

La sous-exécution en AE s'explique notamment par de nouvelles prises à bail qui n'ont pas pu intervenir avant la fin de l'année, dont le relogement de la DIRPJJ Grand Ouest budgété à près de 2 M € [1,985 M€] non finalisée en 2022.

S'agissant des CP, la consommation est légèrement en retrait de la prévision (-7 %).

- Les charges et impôts : 1,4 M€ en AE et 0,8 M€ en CP :

La consommation dépasse de 8 % en AE (+0,1 M€) et atteint 93 % en CP (-0,2 M€) la prévision.

- Les travaux d'entretien courant (TEC) : 3 M€ en AE et 2 M€ en CP :

L'exécution dépasse de 40 % en AE (+0,8 M€) et atteint 86 % en CP (-0,3 M€) la prévision.

La consommation dynamique en AE traduit la volonté de la DPJJ d'accorder aux agents des conditions satisfaisantes de travail notamment à l'occasion des aménagements réalisés suite à des changements d'implantation. Elle correspond aussi au renouvellement par les DIR des contrats d'entretien et de maintenance ainsi que l'installation de bornes pour les véhicules électriques.

- Les énergies et fluides : 0,7 M€ en AE et 1,9 M€ en CP :

La consommation atteint 87 % en AE (-0,1 M€) et 82 % en CP (-0,4 M€) la prévision.

- Les dépenses de nettoyage et de gardiennage : 1,5 M€ en AE et 1,6 M€ en CP :

La consommation atteint 75 % en AE (-0,5 M€) et est conforme en CP à la prévision. La sous-exécution en AE s'explique par la non-reconduction des prestations complémentaires liées au COVID au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2022.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,4 M€ EN AE ET 0,4 M€ EN CP**

Elles correspondent à des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et sur les BOP des DIR PJJ, à des opérations d'entretien lourd imputées par erreur sur le titre 3.

#### TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,7 M€ EN AE ET 2,2 EN CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 1,4 M€ EN AE ET 1,3 M€ EN CP**

Les dépenses sur cette brique budgétaire concernent l'acquisition de véhicules des fonctions supports des 9 directions interrégionales et 55 directions territoriales.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : -1 M€ EN AE ET 0,8 M€ EN CP**

Ces montants intègrent principalement l'extension et le réaménagement de la DIRPJJ Sud de Toulouse-Labège et le relogement temporaire de la DIRPJJ de Paris.

La consommation en AE de 1,6 M€ sur l'action 3 est obérée artificiellement en 2022 par un retrait de -2,6 M€ afin de corriger l'imputation d'un engagement relatif à l'opération de l'UEMO-UEHD de saint-Laurent du Maroni de l'action 3 vers l'action 1.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 0,3 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP**

Comme pour l'action 1, des dépenses mineures en TEC de 0,3 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP sont le fait d'erreurs d'imputation sur le titre 5 de travaux d'entretien courant relevant de la brique de l'occupant titre 3. Elles correspondent à l'achat de bornes pour des véhicules électriques pour lesquelles certains DAEB ont demandé une immobilisation.

#### TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (-0,1 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP)

Ces dépenses relatives au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ auraient dû être imputées sur l'action 1 « mise en œuvre des décisions judiciaires ».

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

## ACTION

## 04 – Formation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Formation	29 051 016	10 015 937	<b>39 066 953</b>	29 051 016	10 957 233	<b>40 008 249</b>
	23 127 574	11 862 138	<b>34 989 712</b>	23 127 574	12 167 872	<b>35 295 446</b>

Cette action regroupe les dépenses liées à la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) implantée à Roubaix, et les pôles territoriaux de formation (PTF) à vocation interrégionale, ainsi que les dépenses de la formation prises en charge par les directions interrégionales et par l'administration centrale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	29 051 016	23 127 574	29 051 016	23 127 574
Rémunérations d'activité	17 756 614	13 600 072	17 756 614	13 600 072
Cotisations et contributions sociales	10 954 853	9 336 980	10 954 853	9 336 980
Prestations sociales et allocations diverses	339 549	190 521	339 549	190 521
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 859 895	11 653 318	10 801 191	11 866 744
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 859 895	11 653 318	10 801 191	11 866 744
Titre 5 : Dépenses d'investissement	141 042	208 805	141 042	301 128
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	141 042	208 805	141 042	301 128
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 000		15 000	
Transferts aux autres collectivités	15 000		15 000	
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		15		
Dotations en fonds propres		15		
<b>Total</b>	<b>39 066 953</b>	<b>34 989 712</b>	<b>40 008 249</b>	<b>35 295 446</b>

## TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : (11,7 M€ EN AE ET 11,9 M€ EN AE)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 9 M€ EN AE ET 8,7 M€ EN CP

La présentation de l'exécution sur cette brique connaît une légère hausse par rapport au PLF. Cette dépense concerne le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue. Il s'agit principalement des dépenses :

- de l'ENPJJ et des PTF : 5,9 M€ en AE et 6 M€ en CP. Ce poste de dépense connaît une hausse de 22 % en AE et 26 % en CP suite à une augmentation des frais de déplacement due à une reprise des formations en présentiel ;
- des frais de déplacement de la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF : 3,1 M€ en AE et 2,6 M€ en CP. L'exécution sur ce poste de dépense est quasi conforme au PLF (2,9 M€ en AE/CP) ;
- Il convient d'ajouter à ces dépenses 0,1 M€ pour la réalisation des bilans individuels de compétences et la participation des professionnels de la PJJ au diplôme universitaire « adolescents difficiles ».

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 2,7 M€ EN AE ET 3,1 M€ EN CP**

La consommation de cette brique de budgétisation dépasse de 29 % en AE (+0,6 M€) la prévision du PAP 2022 et est conforme en CP.

Ces dépenses sont liées aux locaux de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) et à ceux des pôles territoriaux de formation (PTF).

Elles comprennent les loyers, les charges et impôts (300 k€ en AE et 1,1 M€ en CP) , mais aussi les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant, TEC (0,4 M€ en AE et CP), au nettoyage et gardiennage (1,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP). Enfin, la consommation sur les énergies et les fluides (0,6 M€ en AE et 0,3 en CP) sur-exécute en AE en raison de réengagements de marchés d'électricité et de chauffage à hauteur de 0,5 M€ qui ont été conclus par l'ENPJJ.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,04 M€ EN AE ET 0,05 M€ EN CP**

Ces dépenses correspondent à des erreurs d'imputation sur le titre 3 pour des travaux d'aménagement et de maintenance de l'ENPJJ et des PTF relevant de la brique du propriétaire-Titre 5.

#### TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (0,2 M€ EN AE ET 0,3 EN CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 0,1 M€ EN AE ET EN CP**

Cette exécution concerne les dépenses d'achat de véhicules automobiles à destination de l'ENPJJ et PTF.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,1 M€ EN AE ET 0,2 M€ EN CP**

S'agissant des AE et des CP, ces dépenses concernent des travaux d'entretien et de maintenance du site de l'ENPJJ ainsi que des travaux d'aménagement du pôle territorial de formation (PTF) de Toulouse

#### TITRE 7 : DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : 15 € EN AE

C'est une erreur d'imputation. La DPJJ n'exécute pas de dépenses de titre 7.

**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme n° 182 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État****RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>1 505 456</b>	<b>1 505 456</b>			<b>1 881 819</b>	<b>1 881 819</b>
Transferts	1 505 456	1 505 456			1 881 819	1 881 819
<b>Total</b>	<b>1 505 456</b>	<b>1 505 456</b>			<b>1 881 819</b>	<b>1 881 819</b>
Total des transferts	1 505 456	1 505 456			1 881 819	1 881 819

L'Agence de Services de Paiement assure pour le compte de la PJJ la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Le public concerné a trait aux jeunes placés sous main de justice, et à ceux connus de la justice et confiés à la PJJ. Le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et de la durée du stage.

La hausse constatée de +26 % en AE et CP en 2022 en comparaison avec l'exercice 2021 s'explique par l'extension en année pleine de la revalorisation de la rémunération des stagiaires instituée par le décret n° 2021-522 du 29 avril 2021 fixant la majoration à +53 % pour les stagiaires de 16 à 18 ans et à +61 % pour ceux de la tranche d'âge 18-20 ans. A cela s'ajoutent la hausse des frais de gestion des dossiers de rémunération de l'agence pour 2022 (+3,35 % vs 2021) ainsi qu'un regain de l'activité due à la disparition progressive des effets de la pandémie COVID-19.